

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'ACCORD AUSTRO-ALLEMAND et l'entente européenne

Frédéric HERTZ

AU COMITÉ CENTRAL

Les incompatibilités parlementaires

(Voir page 328)

FAUT-IL ADOPTER

UNE LANGUE INTERNATIONALE ?

Étienne ANTONELLI

Le Congrès de 1931

Se tiendra à Vichy, les 23, 24 et 25 mai

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins,	soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % —	soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % —	soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

Grands VINS d'Anjou

Coteau du Layon — Echant. sur demande

GRAVELIN, propriétaire

à SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE (Maine-et-Loire)

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

La Maison LÉVI-RIVET, Funérailles et Sépultures, 24, r. Notre-Dame-de-Nazareth, téleph. : Arch. 54-97, 59-96, fait part que des terrains sont mis en vente au cimetière Montparnasse au prix de 10.972 fr., et se tient à la disposition des familles qui désirent bénéficier de cette offre temporaire pour leur fournir gratuitement tous renseignements utiles. La Maison LÉVI-RIVET est l'Entrepreneur exclusif de « la Terre-Promise », 27, rue du Château-d'Éau, Société de Prévoyance qui assure à ses membres les obsèques et une sépulture perpétuelle.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE

POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-56 et la suite (6 lignes)

Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Ménilmontant (11^e) - Roquette 39-24 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUTS TRIBUNAUX

Téléph. : PROV. 41-75

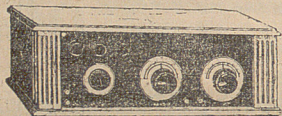
3, rue Cadet - PARIS (9^e)

MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e

OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligneurs.

500 postes de T.S.F. AGRsix réservés à des conditions spéciales aux Ligneurs et Abonnés. — VALABLE JUSQU'AU 30 MAI



L.250 fr. le poste complet

recevant l'Europe en haut-parleur

- 1 Poste AGRsix-Luxe
- 1 Cadre Po-Mo-Go
- 1 Diffuseur AGRvox
- 6 Lampes Micro
- 1 Accu Tudor 4 v. 20 ah.
- 1 Pile 90 v. 1 Notice

DESCRIPTION TECHNIQUE : Poste supermodulateur à 6 ampères : 1 bobine, 3 MF., 2 BF., à grande amplification. Accord rapide par condensateurs de précision. Bloc hétérodyne couvrant 190 à 3.000 m., permettant un accord sur toutes ondes. Coffret éténistérie grand luxe acoustique.

Le nouveau poste AGRsix type L 3, pourvu des derniers perfectionnements, réalise le meilleur montage « changeur de fréquence » rénaissant : pureté, sélectivité, sensibilité, puissance.

L'AGRsix permet sans aucune installation, sans aucun brouillage, la réception pure et puissante de toutes les stations d'Europe.

Avec l'AGRsix vous recevrez chaque jour à votre choix :

Londres, Vienne, Paris, Berlin, Milan, Budapest, Stuttgart, Lyon, Toulouse, Hiversum, Varsovie, Langenberg, etc., sans jamais être gêné par un poste indésirable, car la syntonie de l'AGRsix est absolue, c'est un des rares récepteurs qui permettent la discrimination complète à Paris de Daventry et Radio-Paris, Langenberg et P.T.T. Le réglage de l'AGRsix se réduit à la manœuvre de deux cadrans gradués. Chaque poste est livré avec un étalonnage particulier effectué au laboratoire et évitant toute recherche ou tâtonnement.

AMATEURS DE T.S.F. avec l'AGRsix vous serez satisfaits Auditions tous les jours et dimanche, de 10 heures à 19 heures

Nos références

Votre Poste AGRsix me donne des résultats merveilleux. Je suis arrivé à capter 106 stations d'Europe différentes en haut-parleur. R. R. tailleur à ISSOUDUN.

VENTE A CREDIT
100 francs
par mois

BON DE COMMANDE A CREDIT

Nom et surnoms

Adresse

commande à l'Appareillage Général Radio-Electrique 1 poste AGRsix complet comme ci-dessus et garanti 1 an au prix de fr. 1.500 payable fr. 200 à la commande (ci-joint sur mandat); le solde en 12 mensualités de fr. 100.

Signature

Appareillage Général Radio-Electrique 34, avenue de Clichy
PARIS (18^e)

LIBRES OPINIONS

L'ACCORD AUSTRO-ALLEMAND

et l'entente européenne

Par Frédéric HERTZ, professeur à l'Université de Halle

Nous avons besoin de connaître, sur les problèmes qui nous intéressent, l'opinion de l'étranger. C'est dans ce dessein d'informer nos lecteurs, et sans prendre aucunement parti pour la thèse qu'il soutient, que nous donnons l'article suivant.

L'auteur, Autrichien de naissance, a précédemment exercé son activité à Vienne et s'y est fait remarquer par de nombreux ouvrages d'économie politique et de sociologie ou par ses écrits pacifistes. Il vient d'être nommé professeur de sociologie à l'Université de Halle, en Allemagne.

Dans la plupart de ses travaux, il s'est montré l'adversaire résolu du militarisme, de l'impérialisme, du nationalisme en général et du pangermanisme en particulier (1). — N.D.L.R.

Le bruit qu'a fait en France le projet d'union douanière austro-allemand montre une fois de plus à quel point la méfiance et l'incompréhension qui subsistent entre la nation française et la nation allemande entravent l'assainissement économique et politique du monde. La seule intention manifestée par les deux Etats allemands de conclure une union douanière a suffi à soulever à Paris et à Prague une tempête d'indignation et de protestations.

L'Autriche et l'Allemagne sont accusées d'avoir perfidement tenté, dit-on, de violer les engagements résultant soit du Traité de Paix, soit du Protocole de Genève. Leur projet est présenté comme un premier pas vers la fusion politique totale des deux Etats, vers le redoutable « rattachement ». L'union douanière prévue serait un coup tenté par l'impérialisme pangermaniste et constituerait une menace dangereuse pour la paix du monde.

En outre, des hommes d'Etat responsables ont reproché à l'Allemagne et à l'Autriche d'avoir gravement manqué à la courtoisie internationale, en concluant leur accord sans en avertir au préalable les autres Etats. Mais, sans doute, peut-on considérer cela comme une peccadille ; car il n'est point d'usage, en cas de complot criminel, d'avertir d'avance les victimes !

En Allemagne et en Autriche, l'opinion publique a accueilli le projet d'union douanière avec beaucoup plus de sang-froid, mais aussi — et cela

(1) Voir, sur l'union douanière austro-allemande, l'article de M. V. BASCH, p. 245, et la résolution du Comité Central, pp. 259 et 233. On trouvera ci-après l'opinion de M. Charles GIDE et celle de M. Henri GUERNUT.

va de soi — avec des sentiments généralement sympathiques.

La presse elle-même s'est généralement abstenue de toute exagération. Les journaux libéraux et socialistes se sont même demandé, à maintes reprises, si le moment était bien choisi pour mettre sur pied un tel projet. La plupart des quotidiens ont exprimé le désir de voir d'autres Etats adhérer à cet accord. Les agrariens ont montré de l'inquiétude à l'idée qu'il pourrait entraîner un abaissement des tarifs douaniers. Plus d'un défenseur de l'Anschluss politique a exprimé la crainte que l'union économique n'affaiblît le mouvement en faveur du rattachement total des deux pays. Fait également remarquable : les nationalistes d'extrême droite ne se sont nullement montrés enchantés.

Le « *Völkische Beobachter* », journal publié par Hitler, écrivait, le 28 mars, que le ministre des Affaires Etrangères d'Allemagne avait voulu seulement préparer cette « Paneurope » économique si ardemment désirée, et que c'était à tort que l'on avait considéré son geste comme faisant partie de tout un plan politique pangermaniste. Il ajoutait qu'en fait la situation présente marquait l'écroulement de toute la politique francophile du ministre.

Mais, bien entendu, les journaux nationalistes ne manquent pas de reproduire toutes les polémiques françaises qui constituent, d'après eux, autant de preuves confirmant, une fois de plus, l'hostilité irréconciliable de l'ennemi héréditaire. *Il apparaît de toute évidence que rien ne comblerait les vœux des nationalistes allemands tant qu'une défaite du gouvernement allemand.* La presse hitlérienne se répand déjà en paroles de joie et d'espérance à l'idée que le projet d'accord sera brisé par la résistance française et qu'alors ce sera en Allemagne l'effondrement du régime républicain. Par là, se révèle, une fois de plus, de façon bien nette, comment une certaine politique française apporte de l'eau au moulin des nationalistes et des réactionnaires allemands.

* * *

En Angleterre, on se place à ce point de vue : à savoir qu'il s'agit tout d'abord de déterminer s'il y a effectivement ou non violation des traités. On ne s'y associe pas à l'attitude d'opposition violente adoptée par la France. Un grand nombre de journaux soulignent même nettement que l'Angleterre ne saurait partager une façon de voir aussi intransigeante.

D'après l'opinion anglaise, l'Allemagne et l'Autriche auraient toutefois commis une faute de tactique en n'informant pas au préalable les autres gouvernements. Le gouvernement autrichien a, du reste, contesté ce fait et déclaré que les puissances avaient été averties officiellement avant la signature de l'accord. Cependant, le reproche s'applique sans doute moins à l'observation des formes diplomatiques qu'au fait que le problème dans son ensemble n'a pas été préalablement soumis aux autres gouvernements pour discussion approfondie. Le point de vue anglais est que, par cette discussion, on fût peut-être arrivé à un compromis. Mais l'émotion intense qui s'est manifestée en France permet de douter profondément qu'une discussion diplomatique préalable eût effectivement permis d'aboutir à ce compromis.

* * *

La France prétend avoir le droit absolu d'interdire, sous quelque forme que ce soit, une collaboration étroite entre l'Allemagne et l'Autriche. A vrai dire, on ne peut s'empêcher de se demander dans quelle mesure une prétention de ce genre est compatible avec le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes : donc aussi avec les principes qui sont à la base même de la Société des Nations. En outre, il faut bien se demander également si certains mots tranchants employés par certains hommes politiques et par certains journaux français ne constituent pas un manquement à la courtoisie internationale infiniment plus grave que celui que l'on reproche à MM. Curtius et Schober. Enfin, il faut se demander encore si les nombreux accords conclus entre la France et les gouvernements de la Petite Entente — accords qui touchent certainement de très près les intérêts des Etats voisins — ont jamais été préalablement soumis pour discussion amicale à l'Allemagne et à l'Autriche.

Naturellement, la France considère le cas présent comme tout différent, attendu, dit-elle, que l'Allemagne et l'Autriche sont liées par certaines dispositions des Traités de Paix, et, en ce qui concerne l'Autriche, par le Protocole de Genève de 1922. En vertu de cette conception française, les deux Gouvernements ont violé leurs engagements contractuels.

Or, s'il s'agit ainsi d'une question de droit international, il y a lieu de la régler par les voies de droit; donc, par un tribunal composé de juges impartiaux, et en vertu de principes juridiques stricts. Le tribunal qualifié serait donc, par exemple, la Cour Internationale de La Haye. Personne ne saurait contester son impartialité. Par contre, on n'en saurait dire autant du Conseil de la Société des Nations. La charte de la Société des Nations (article 13) dispose que les questions de droit international doivent être résolues par un tribunal d'arbitrage et non par le Conseil de la Société des Nations. Celui-ci n'est pas composé de magistrats jugeant d'après leur conscience, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi; il est constitué par des hommes politiques et des diplomates dont les décisions sont dictées par l'in-

térêt de leur pays et qui sont liés par des instructions, quand bien même ces instructions seraient en désaccord avec leur propre conscience.

Il apparaît clairement qu'il ne s'agit ici de rien moins que de la question de savoir si l'Autriche et l'Allemagne doivent être ou non considérées comme des pays indépendants, et à eux : soumis comme tels, en ce qui concerne l'interprétation de questions de droit, à une juridiction régulière, conformément aux principes généraux du droit des gens, et chaque fois que des juridictions particulières n'ont pas été fixées par engagements contractuels.

Lorsque le Gouvernement anglais demanda à l'Allemagne et à l'Autriche de soumettre leur projet au Conseil de la Société des Nations, celle-ci répondit n'avoir rien à objecter à une décision de justice, mais ne pouvoir, par contre, que se refuser à soumettre le cas à une assemblée politique. Quelques jours plus tard, M. Briand déclara que, M. Henderson ayant proposé de porter l'affaire devant la Cour Internationale de La Haye, il avait repoussé cette proposition. Une telle déclaration est d'importance capitale. Il en résulte que le ministre des Affaires étrangères d'Angleterre était, lui aussi, d'avis que la question devait être jugée conformément aux principes du droit, et non en vertu d'un rapport de forces.

* * *

La France prétend, à vrai dire, que, par le Protocole de Genève, base de l'emprunt de 1922, l'Autriche se serait engagée à reconnaître les décisions de la Société des Nations sur la question de savoir si la conclusion d'un accord économique constitue ou non une atteinte à son indépendance.

Mais le texte du Protocole de Genève ne confirme pas cette manière de voir. L'Autriche n'a pris un tel engagement qu'en ce qui concerne l'interprétation des conditions financières contenues dans les Protocoles II et III et ces questions-là n'affectent pas non plus l'indépendance d'un pays.

Les obligations politiques de l'Autriche sont inscrites au Protocole I, sans que la compétence de la Société des Nations y soit fixée. D'après ce texte, ce sont uniquement les autres gouvernements intéressés qui conviennent de s'en remettre aux décisions du Conseil, pour ce qui est d'assurer l'indépendance de l'Autriche. Cela constitue, en fait, une différence fondamentale. Pour les autres pays, il y a là une question d'intérêt politique qui, de quelque façon qu'elle se résolve, n'affecte en rien leur propre souveraineté.

Mais, pour l'Autriche, c'est bien sa propre souveraineté qui entre là en jeu. C'est pourquoi ce pays ne devait être soumis qu'à une décision de justice impartiale.

Il existe naturellement d'autres possibilités, permettant de porter l'affaire devant le Conseil de la Société des Nations; mais alors le Conseil ne peut pas prononcer de sentence qui lie les parties: il ne peut que faire des propositions.

Il nous paraît, toutefois, que, *dans l'intérêt de toutes les nations, il serait on ne peut plus indiqué de ne pas trop s'attarder à des discussions de droit strict, mais, au contraire, d'essayer d'arriver à un compromis raisonnable par la voie de négociations amicales.*

Même dans la vie de tous les jours, le principe: « Mieux vaut un mauvais compromis qu'un bon procès » garde toute sa valeur. Toutefois, un compromis suppose, au préalable, l'esprit de concession et une volonté toute disposée à traiter l'adversaire sur un pied d'absolue égalité juridique et à se montrer quelque peu conciliante.

Or, à notre immense regret, nous ne pouvons, jusqu'à présent, découvrir dans les déclarations des hommes politiques français la moindre velléité de compréhension et d'entente.

Ces hommes politiques semblent avoir la conviction que leurs antagonistes se sont rendus coupables d'une impardonnable violation du droit des peuples. Ils attribuent le geste de l'Allemagne et de l'Autriche à des mobiles nationalistes et impérialistes et considèrent les gouvernements de ces deux pays comme des trouble-paix. Ce sont là des accusations graves. D'une part, la France se pose en défenseur du Droit et de la Paix, mais, d'autre part, on poursuit cette politique qui a précipité le monde dans la catastrophe de 1914.

On aperçoit difficilement comment il serait possible d'arriver à un compromis, aussi longtemps que l'opinion publique française restera dans le même état d'esprit. La France a indubitablement les meilleures raisons pour imputer au pangermanisme agressif et au militarisme du régime impérial une terrible responsabilité dans la dernière guerre. Et, malheureusement, il faut bien reconnaître aussi que l'esprit de l'époque impériale n'est pas mort en Allemagne et que, même, un grand nombre de nationalistes veillent à l'entretenir.

Mais que la France ne comprenne pas qu'une méfiance exagérée à l'égard de la nouvelle Allemagne favorise directement l'essor du nationalisme allemand le plus extrémiste, voilà qui constitue, de sa part, une erreur vraiment tragique.

Quoi que l'on puisse reprocher aux partis de gauche, en Allemagne, il n'en est pas moins certain qu'ils sont aujourd'hui lancés à corps perdu dans la lutte qu'ils soutiennent contre la barbarie hitlérienne et l'esprit de revanche nationaliste.

La lutte ainsi engagée est une lutte à mort, dont l'enjeu n'est pas seulement le sort de l'Allemagne, mais aussi la civilisation européenne tout entière. Car une Allemagne hitlérienne s'efforcerait, sans aucun doute, de concert avec Moscou et Rome, de précipiter l'Europe dans les crises les plus redoutables.

En face de telles perspectives, l'accord actuellement projeté entre l'Allemagne et l'Autriche n'apparaît que comme un épisode subalterne. Et il faut regretter profondément que la France en prenne texte pour casser les reins aux républicains

allemands en bataille et pour apporter du renfort aux pires ennemis de la paix.

A vrai dire, il ne s'agit pas là d'une faute isolée. D'une façon générale, la France se cramponne avec une rare âpreté à l'esprit qui anime les traités, et elle a tendance à refuser à la nation allemande la plénitude de ses droits et un traitement équitable. Même les concessions si appréciables qu'elle lui a faites au sujet de l'évacuation de la Rhénanie et sur d'autres points encore, sont venues si tardivement et à la suite de tant de refus mesquins, que le bénéfice moral en a été en grande partie perdu.

Mais, d'autre part, le nationalisme allemand n'échappe pas moins aux reproches, lui qui, dans son aveuglement funeste, ferme les yeux au bilan effroyable de ses fautes.

Vis-à-vis de l'Autriche, la France a, comme on le sait — et d'accord en cela avec les autres pays victorieux — suivi, au cours de ces dernières années, une politique beaucoup plus libérale.

Son attitude a eu pour conséquence de faire disparaître, en Autriche, pour ainsi dire toute trace d'hostilité à l'égard des anciens ennemis.

Non sans raison, on a souvent reproché à la politique allemande de faire preuve de la plus grande incompréhension psychologique à l'égard des autres nations. Mais la politique française, et en particulier le cas qui nous occupe, prouvent que le manque de compréhension ne reste pas l'apanage de la seule Allemagne.

La plus grave erreur psychologique a été, tout d'abord, le fait de dicter la paix : à supposer, toutefois, qu'il ne faille voir là qu'une simple erreur et non un moyen prémédité pour entretenir la haine des peuples dans l'intérêt du militarisme.

Comme il procédait de vues autrement larges et magnanimes le sort que l'on assigna à la France en 1814 et en 1815, après la chute de Napoléon ! Au reste, nous ne voulons pas dire par là que l'on puisse aujourd'hui exiger de la France une large révision des traités. Nous ne croyons pas à la possibilité d'apporter aux traités des modifications profondes. Les dispositions essentielles n'en peuvent être modifiées, même si la France s'y montrait disposée.

Mais il faut exiger, tout au moins, que le statut juridique de l'Allemagne et de l'Autriche ne soit pas exposé à de nouvelles atteintes. Il ne faut pas que la Société des Nations serve d'instrument à une dictature française sur l'Europe pour étouffer les aspirations de la nation allemande tendant à recouvrer son indépendance et la plénitude de ses droits. Une telle politique — et jusqu'à la simple apparence d'une telle politique — mènerait inévitablement à l'effondrement de l'idée même de Société des Nations.

Dans le cas qui nous occupe, il faut bien dire qu'il y a de la part de la France une méconnaissance formidable de la psychologie allemande, lorsqu'elle interprète comme une manifes-

tation d'impérialisme agressif, toute velléité, — quelle qu'elle soit, — de coopération plus étroite entre l'Allemagne et l'Autriche : alors même qu'il s'agit uniquement de questions économiques.

Aussitôt s'élève en France un cri d'alarme : « L'Anschluss nous menace! » — Car cette menace d'Anschluss semble être devenue pour l'opinion publique française un épouvantail analogue à ce qu'était avant la guerre, pour un grand nombre d'Allemands, cette formule rituelle d'« encerclement de l'Allemagne » qui, comme on le sait a égaré la politique allemande de la façon la plus funeste.

Car il faut enfin déclarer nettement que l'attitude prise ici par la France blesse profondément des millions d'Allemands et d'Autrichiens animés des sentiments les plus pacifistes et les plus francophiles, et qui considèrent la coopération des deux pays allemands non seulement comme une conséquence du droit imprescriptible des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais encore et précisément comme le facteur essentiel d'une pacification effective de l'Europe.

Ce qui menace la Paix, ce n'est pas le rapprochement tout naturel de l'Allemagne et de l'Autriche, mais bien cette façon de semer la panique par le seul mot d'Anschluss, et de s'étendre avec complaisance sur des dangers militaires qui n'existent pas.

Le fait le plus regrettable est que, même des Français foncièrement pacifistes, sincèrement favorables à une entente vraie, ne comprennent pas l'état d'esprit de la plupart des pacifistes allemands et vont jusqu'à leur lancer à la face de la façon la plus inconsiderée l'accusation d'impérialisme masqué. — Qu'une telle chose soit possible : voilà qui, pour peu, vous ferait désespérer de jamais voir réalisée l'entente franco-allemande!

* *

— Pour ce qui est de la présente union douanière, elle n'a rien à voir avec l'Anschluss. L'idée du projet découle essentiellement de nécessités économiques, bien que, cela va de soi, les affinités spirituelles et la sympathie nationale qui unissent les deux pays ne puissent que lui être favorables. L'effondrement de cette immense région économique qu'était l'Autriche-Hongrie a déclenché une guerre économique générale.

Les Etats nouveaux de l'Europe Centrale et Orientale ont pratiqué une politique de protectionnisme à outrance dont la nouvelle Autriche souffre considérablement. Pendant longtemps on a pu croire que ce pays allait périr par étranglement; mais même depuis qu'une amélioration s'est produite les conditions d'existence y sont restées quasi insupportables.

Les calculs très précis auxquels s'est livrée la Chambre de commerce de Vienne prouvent qu'en l'année 1927 le produit des douanes calculé *ad valorem* a comporté en moyenne :

Pour l'Autriche	19,2 %
Pour la Tchécoslovaquie.....	36,4 %

Pour la Hongrie	31,1 %
Pour la Yougoslavie.....	34,8 %
Pour la Pologne.....	43,3 %
Pour la Roumanie.....	98,4 %

Certaines augmentations de tarifs se sont encore produites depuis lors.

Ces quelques chiffres donnent une idée de l'oppression économique qui pèse sur l'Autriche. Cette oppression a pour conséquence un niveau de vie extraordinairement bas. En Allemagne, le revenu national par tête d'habitant est de 70 % plus élevé qu'en Autriche. Les efforts innombrables qui ont été tentés pour arriver à un abaissement des tarifs douaniers, par voie de négociations internationales, ont tous échoué. On ne peut donc guère blâmer l'Autriche de chercher elle-même un moyen qui lui permette de sortir de sa misère présente en s'incorporant au vaste marché allemand.

* *

La France n'a d'ailleurs aucun intérêt à laisser l'Autriche ainsi sanglée dans ses liens économiques. Malheureusement la Tchécoslovaquie se complait dans cette politique, quoi qu'il ne manque pas chez elle de voix pour la critiquer. Et il semble bien que la raison principale de l'attitude intransigeante de la France doive être cherchée dans le désir que nourrit la Tchécoslovaquie de poursuivre l'exploitation économique de l'Autriche, par le maintien de tarifs douaniers très élevés : étant ainsi à la petite nation voisine toute possibilité de se défendre à son tour sur le terrain économique.

Ceux qui, en France, se sont faits les défenseurs de l'impérialisme économique tchèque, n'ont sans doute pas pleinement conscience de cette situation. Ils croient effectivement, semble-t-il, qu'une menace militaire pèse sur la Tchécoslovaquie et ils se sont mis, une fois pour toutes, cette légende d'encerclement dans la tête : si bien que toute contre-argumentation se heurte à un mur. Au reste, le fait que l'Autriche ait expressément invité la Tchécoslovaquie à adhérer à l'union douanière prouve bien que l'accord économique projeté n'est en rien dirigé contre ce pays.

La France et la Tchécoslovaquie prétendent qu'une union douanière entre l'Autriche et l'Allemagne supprimerait l'indépendance de l'Autriche et violerait ainsi le Protocole de Genève. Mais jamais le droit international n'a considéré qu'une union douanière portât atteinte à l'indépendance des Etats en cause. Du fait de son rattachement au territoire douanier belge, le Luxembourg a-t-il perdu son indépendance? Même l'objection de M. Benès, disant qu'une union douanière n'est inoffensive que si elle est conclue entre deux pays de force égale, se trouve réfutée par cet exemple. Car la population du Reich allemand n'est pas tout à fait dix fois supérieure à celle de l'Autriche, tandis que la Belgique compte environ vingt-sept fois plus d'habitants que le Luxembourg. D'ailleurs, la France a soutenu pendant

des années l'idée d'une Confédération danubienne, ou bien d'une union douanière austro-tchèque : et il se pourrait bien que ce fait fût attesté par des documents diplomatiques.

Puisque le Traité de Paix et le Protocole de Genève interdisent à l'Autriche d'aliéner son indépendance vis-à-vis de quelque pays que ce soit, il résulte de la politique française qu'une union douanière ne peut justement pas être considérée comme une atteinte portée à l'indépendance. Car on ne peut tout de même pas supposer que la diplomatie française ait voulu engager l'Autriche à transgresser une disposition du Traité de Paix pour servir l'intérêt de la Tchécoslovaquie.

L'accord austro-allemand insiste beaucoup sur le fait qu'il ne sera pas touché à l'indépendance des parties. N'importe quel pays peut y adhérer ; chacun garde les mains libres pour conclure des conventions douanières ; il n'est institué aucun organisme commun ; l'accord est prévu pour trois ans et peut être dénoncé à n'importe quel moment. D'ailleurs, il ne s'agit que d'un projet : On pourrait donc encore y introduire d'autres dispositions pour renforcer les garanties d'indépendance. La Tchécoslovaquie a été particulièrement invitée à donner son adhésion.

Si malgré cela la France persiste à considérer cet accord comme une violation des traités, la question pourrait donc être soumise à un *tribunal international d'arbitrage*. Mais est-ce que les conditions d'existence auxquelles l'Autriche est actuellement acculée ne constituent pas précisément tout le contraire d'une indépendance véritable ?

Les traités de Paix comportent des clauses interdisant à l'Allemagne et à l'Autriche d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée au détriment des Alliés. Mais les traités de Paix ont limité cette interdiction à un délai de cinq ans et ce délai est expiré.

Il résulte de là que même les auteurs des traités de Paix n'ont nullement voulu interdire à l'Allemagne et à l'Autriche d'accorder, après l'expiration de ce délai, le traitement de la nation la plus favorisée et une union douanière ne signifie pas autre chose. Il n'est pas dit non plus que la faculté ainsi laissée ne pourra s'appliquer le cas échéant qu'aux tierces parties. Donc il résulte formellement des traités que l'union douanière est permise.

Résumons :

1° Le refus de la France de soumettre à un tribunal d'arbitrage un conflit concernant l'interprétation des traités est incompatible avec le droit des gens et l'égalité des nations entre elles.

2° L'accusation d'après laquelle l'Allemagne et l'Autriche poursuivraient des fins impérialistes sous le couvert d'un accord économique, est dénuée de tout fondement et résulte d'un aveuglement déplorable. Au surplus, elle ne peut qu'être considérée comme une offense grave par la plupart

des pacifistes allemands et autrichiens qui soutiennent cet accord.

3° La raison essentielle de la protestation qui a été soulevée semble devoir être cherchée dans le désir de la Tchécoslovaquie de priver l'Autriche de son indépendance économique sous couvert de vouloir défendre cette indépendance.

4° L'attitude de la France fait la joie et reste l'espoir suprême des nationalistes allemands d'extrême-droite : eux qui n'ont point de désir plus ardent que de voir la France dicter sa loi, car ils trouveraient là l'occasion qu'ils cherchent de balayer la République allemande.

D^r FRÉDÉRIC HERTZ,

Professeur à l'Université de Halle.

(Traduit par SUZANNE COLETTE.)

L'opinion de M. Charles Gide

Je ne voudrais pas que les lecteurs des *Cahiers* pussent croire que la condamnation de l'accord austro-allemand prononcée avec quelques réserves par le Bureau de la Ligue (p. 233, 259), — et qui vient d'être confirmée par un vote éclatant de la Chambre — est l'expression d'un vote unanime. Je pense, au contraire, et j'espère n'être pas le seul, qu'en signant cet accord, l'Autriche et l'Allemagne ne feront qu'exercer le droit le plus légitime et que, si les pays du camp victorieux les en empêchaient, ce serait une abusive prorogation du droit de guerre.

Je sais bien que si on n'ose contester ce droit pour l'Allemagne, on le refuse à l'Autriche pour cette raison qu'elle n'est pas un Etat indépendant et que le Traité de Versailles lui a imposé, comme les tribunaux civils font parfois pour les prodiges et les fous, une incapacité d'aliéner ses droits. Je ne pense pas qu'un esprit libéral hésite à reconnaître que c'est là une servitude absolument en contradiction avec le principe que les rédacteurs du Traité n'ont cessé de proclamer : la liberté des peuples de se gouverner eux-mêmes. Je comprends qu'on croie plus sage de maintenir cet article provisoirement, de crainte de disloquer tout l'édifice du traité de Versailles et parce que présentement le souci de la paix doit l'emporter même sur celui de la justice. Soit ! Encore serait-il plus sage de la part des vainqueurs, même au point de vue de la paix, de ne pas faire sentir trop douloureusement aux vaincus cette humiliation. Si l'Autriche était laissée libre, il n'est pas dit qu'elle se laissât volontiers annexer par l'Allemagne : la ville impériale de Vienne n'accepte pas de bon cœur de cesser d'être capitale. Mais évidemment elle préférera cette abdication à une servitude perpétuelle, si chaque fois qu'elle remue, les Etats vainqueurs tirent durement sur sa chaîne.

Mais, pour le moment, la question de l'Anschluss ne se pose pas. Il s'agit d'une convention douanière supprimant les droits de douane de part

et d'autre. On dit que ce n'est là qu'un camouflage qui, comme le Zollverein, n'a d'autre but que de préparer l'union politique. Mais ceux qui argumentent de ce précédent connaissent-ils bien l'histoire du Zollverein ? Sait-on que c'est en 1833 qu'il fut conclu et que l'union des Etats allemands n'a été réalisée que 35 ans plus tard, en 1866-1871, nullement comme conséquence du Zollverein, mais par la main de fer de Bismark et non sans susciter la résistance à main armée des Etats annexés ? Si l'on interdit à l'Autriche d'unifier son régime douanier avec celui de l'Allemagne, parce que ce serait une préface à l'union politique, il faudrait lui interdire aussi d'adopter le même système monétaire, ou d'unifier les deux réseaux de chemins de fer, etc. Je me demande d'ailleurs, en supposant que la Société des Nations déclarât aussi l'union austro-allemande contraire aux clauses du traité, quelle sanction pratique pourrait comporter cette condamnation ? On comprend qu'on puisse empêcher un Etat de percevoir des droits de douane, mais comment pourrait-on le contraindre à les percevoir ? Aujourd'hui déjà les voyageurs passent librement d'Autriche en Allemagne et réciproquement sans passeports et ne se doutent pas qu'il y a une frontière; il en sera de même pour les marchandises, voilà tout.

M. Herriot a fait valoir toute une série de textes, article 80 du Traité de Versailles, article 88 du Traité de Saint-Germain, protocole de 1922, etc., qui seraient tous incompatibles avec l'accord austro-allemand. Mais c'est là une discussion juridique qu'il faut laisser à la Cour de la Haye ou à un comité technique.

Quant à l'argument que les deux Etats ont manqué d'égards parce qu'ils devaient attendre que les autres pays, et tout d'abord la France, se fussent mis d'accord, cette indignation paraît vraiment comique quand on pense que toutes les conférences économiques et politiques convoquées depuis dix ans ont échoué, aussi bien celles pour la trêve douanière que pour l'accord naval. Il s'est fondé, il y a quatre ans, une Union douanière européenne pour établir les Unions économiques entre les divers pays d'Europe. Elle n'a pas la prétention de créer du premier coup une union embrassant tous les pays : on sait bien qu'il faudra procéder par étapes et que si la Fédération générale de M. Briand doit se réaliser un jour, ce ne sera pas pour demain. Cette Union douanière a déclaré « qu'il faudrait commencer par des Unions de préférence entre des Etats voisins et arrivés au même stade de développement économique ». Eh bien ! voilà deux Etats précisément dans ces conditions qui se décident à ouvrir le bal et qui disent aux autres : « Qui m'aime me suive ». Mais ils sont conspués et on leur apprend qu'ils sont précisément les deux seuls auxquels il était interdit de faire couple.

CHARLES GIDE,
Vice-président de la Ligue.

UNE AUTRE OPINION

Sur quelques aspects du même problème, notre secrétaire général, M. HENRI GUERNUT, s'est exprimé tout autrement.

M. GUERNUT se demande comment l'opinion moyenne, en France, a accueilli l'accord économique projeté entre l'Allemagne et l'Autriche, il y a environ six semaines ?

Pour répondre à cette question, dit M. GUERNUT, je voudrais distinguer deux moments successifs.

Au premier jour, l'impression a été de surprise et de désappointement.

« Eh quoi ! avons-nous pensé, nous entretenons avec l'Allemagne des rapports qui sont plus que corrects. Notre ministre des Affaires étrangères, M. Briand, l'ancien chancelier de l'Allemagne, M. Stresemann, étaient des amis. Ils avaient, l'un dans l'autre, une confiance entière. Ils n'ébauchaient rien dans l'ordre international sans s'être concertés ou avertis. Et voici que le successeur se met à nous faire des niches ; voici que renouvelant le « coup de poing sur la table » et le « débarquement à Tanger », sans nous avoir annoncé ses intentions, nous plaçant devant le fait perpétré, il bouleverse l'économie de l'Europe et nous demande d'y consentir. Le moins que nous puissions dire, c'est qu'il y a eu, du côté de l'Allemagne, un manque de franchise qui n'est guère à recommander.

Du côté de l'Autriche, à ce qu'il semble, manque de loyauté.

Voici deux textes signés par elle, dont l'un au moins est décisif :

Par l'article 88 du Traité de Saint-Germain (1919) : « L'Autriche s'engage à s'abstenir, sauf le consentement du Conseil de la Société des Nations, de tout acte de nature à compromettre son indépendance, directement ou indirectement, et par quelque voie que ce soit... »

Or, quand deux pays, un petit et un grand, suppriment entre eux leurs frontières douanières, quand le petit s'intègre dans le grand, au point de devenir une de ses provinces économiques, peut-on soutenir sérieusement qu'il reste en totalité maître de lui et qu'il n'a pas « compromis » de façon « indirecte » son indépendance ?

Vous en doutez encore ? Lisez le deuxième texte qui donne un commentaire du premier :

Protocole du 8 août 1922 : « Le Gouvernement de la République d'Autriche... s'engage dans les termes de l'article 88 du Traité de Saint-Germain, à ne pas aliéner son indépendance. Il s'abstiendra de toute négociation et de tout engagement économique ou financier qui serait de nature à compromettre, directement ou indirectement, cette indépendance. Cet engagement ne s'oppose pas à ce que l'Autriche conserve, sous réserve des dispositions du Traité de Saint-Germain, sa liberté en matière de tarifs douaniers et d'accords commerciaux ou financiers et, en général, pour tout ce qui touche à son régime économique ou à ses relations commerciales, étant entendu, toutefois, qu'elle ne pourra porter atteinte à son indépendance économique par l'octroi à un Etat quelconque d'un régime spécial, ou d'avantages exclusifs de nature à menacer cette indépendance. »

Or, dans le projet d'accord qui est en question, l'Autriche accorde à l'Allemagne — et à l'Allemagne seule — le droit d'exporter ou d'importer chez elle en franchise. Elle ne pourra plus, désormais, taxer à sa convenance les matières ou produits qui viennent d'Allema-

gne ou vont en Allemagne. Elle octroie donc à un Etat — l'Etat allemand — un régime spécial, des avantages exclusifs de libre échange, qui, non seulement menacent, mais diminuent son indépendance économique, et elle viole expressément le Protocole du 8 août 1922 qu'elle s'est engagée à observer.

Dans toutes les langues du monde, ne pas observer l'engagement qu'on a pris, cela s'appelle d'un certain nom. Et n'est-ce pas celui que nous avons tout à l'heure employé ?

Tel a été, au premier jour, notre sentiment. Et il eût été, on en conviendra, naturel que, dupés, trompés, nous ayons incliné aux idées de représailles.

Un accord à deux, nul ne s'y trompe, c'est une coalition contre des tiers. L'Allemagne et l'Autriche ayant fait une coalition contre leurs voisins, il nous eût été possible et permis de coaliser leurs voisins contre elle et d'entrer dans le pacte nouveau avec quelques autres.

Ce n'est pas seulement en matière politique, c'est en matière économique, qu'aux alliances répondent les contre-alliances. Comme en 1914, l'Europe eût été divisée en deux groupes rivaux. On sait ce qui est advenu en ce temps-là ; on devine ce qui serait advenu encore aujourd'hui : des querelles, des conflits, peut-être la guerre...

* * *

Le mérite de la France, dans sa très grande majorité, a été de ne pas se laisser aller à un pareil réflexe.

Elle s'est dit : « Le conflit, la guerre, à tout prix je veux éviter cela. »

Elle a réfléchi, elle a remarqué que si le gouvernement autrichien avait eu tort — et il a eu doublement tort : tort de manquer à sa parole, tort de dissimuler ses négociations — il n'était pas, néanmoins, sans excuses.

Les traités qui ont terminé la guerre ont fait à l'Autriche

une situation difficile, la condamnant à vivre sur elle, sans argent pour importer et surtout sans débouché où exporter. Il aurait fallu la souder économiquement à ses associés d'hier dans l'empire austro-hongrois. On ne l'a point fait ; on a tout fait, au contraire, pour la séparer d'eux. Pour vivre, pour ne pas mourir, elle est allée vers ceux qui s'ouvraient à elle. L'Anschluss, comme on le nomme, l'Union économique avec l'Allemagne qui en est le prodrome, a été, dès lors, écrit dans la nature des choses par la faute des hommes. Il a été une quasi-nécessité.

La France a compris cela et, comme, en même temps, elle a vu que cette quasi-nécessité était fâcheuse, portant en elle le germe de conflits graves, elle a cherché le moyen de contenter l'Autriche dans ses besoins légitimes, sans l'amener à des extrémités dont l'Europe eût pâti.

Le moyen, on le connaît à présent : Union de l'Autriche avec l'Allemagne : oui ! Union de l'Autriche avec l'Allemagne seule : non ! Mais Union de l'Autriche et de l'Allemagne à tous les Etats de l'Europe. Union dans laquelle les échanges seraient établis de telle sorte que les pays industriels écoulent leurs produits et les pays agricoles leurs céréales. Union dans laquelle l'industrie et l'agriculture de chaque pays seraient menées, non à se faire concurrence, mais à s'entendre pour qu'il n'y ait ni surabondance, ni disette et où ils pousseraient cependant la consommation à s'accroître, de façon que le niveau de la vie se haussât pour tous.

Non point donc un Anschluss austro-allemand, fauteur de guerre, mais un Anschluss élargi, un Anschluss européen qui scellerait la paix.

Ce projet, que M. Briand s'apprête à défendre à Genève, nous sommes sûrs qu'il obtiendra, hors de France, l'adhésion de toutes les consciences idéalistes. Il exprime, en tout cas, le sentiment et la volonté de la très grande majorité des Français. — H. C.

LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE chez les sinistrés du Midi

Nous avons reçu de notre collègue, M. Coust, secrétaire de la Section montalbanaise, la communication suivante sur le concours apporté par les objecteurs de conscience aux sinistrés du Midi.

...Le président Guerret a fait, à la Section montalbanaise, une communication fort intéressante sur l'œuvre accomplie par « Le Service civil volontaire » dans la petite commune d'Albefeuille-Lagarde, dévastée par les inondations de mars 1930...

Une centaine de jeunes gens appartenant à la plupart des nations voisines y ont travaillé gratuitement comme volontaires au déblaiement des ruines. Ces jeunes gens, adonnés presque tous aux carrières libérales, vivant là comme de véritables soldats en campagne, se contentant d'un couchage sommaire et d'une nourriture des plus simples. Leur application et leur endurance au travail étonnaient les habitants.

Questionnés sur les motifs qui les avaient amenés de si loin pour ce service humanitaire, ils répondirent qu'ils étaient des « objecteurs de conscience ». Adversaires des guerres, partisans du rapprochement des peuples, ils étaient convaincus que la paix ne pouvait sortir que du désarmement matériel et moral des nations. Logiques avec leurs convictions, ils refusaient de se soumettre au service militaire dans leur patrie ; mais, voulant montrer que ce n'était pas par veulerie qu'ils agissaient ainsi, ils étaient prêts à offrir leurs services, quelque pénible ou périlleuse que fût la tâche

à accomplir, partout où un devoir d'humanité se présenterait à leur conscience.

Le déblaiement achevé, sans qu'il y ait jamais eu aucun reproche à leur adresser, soit pour leur conduite, soit pour leur travail, ces jeunes hommes sont rentrés chez eux, emportant la reconnaissance admirative de la population qu'ils ont servie pendant plusieurs mois avec tant de courage et de désintéressement.

La Section montalbanaise a jugé qu'il était de son devoir de joindre son tribut d'admiration et de gratitude à celui des habitants d'Albefeuille. Elle est heureuse de voir cette curieuse et noble initiative portée à la connaissance de toutes les Sections par la voie des Cahiers.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSHVIG, EMILIE GLAY, A. AULARD, CH. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, F. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOLES, ROGET PICARD...

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait par FOUGERAT.

Prix : 6 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

Faut-il adopter une langue internationale ?

Par E. ANTONELLI, député de la Haute-Savoie

Depuis la publication dans les Cahiers du 30 mars dernier des articles de MM. RUYSSSEN et DESPEYROUX sur la question de la langue internationale, nous avons reçu de nombreux articles et rapports. Nous avons dû nous excuser auprès de leurs auteurs de ne pouvoir les publier tous. Tous les travaux que nous avons reçus ont été joints au dossier. Ils seront examinés par la Commission chargée de dépouiller les résultats de notre enquête et utilisés dans le rapport d'ensemble qu'établira cette commission.

Quelques-uns de nos amis nous ont reproché de n'avoir présenté qu'un aspect de la question. Soucieux de donner à nos collègues un aperçu à la fois impartial et complet de cet important problème, nous avons déjà fait connaître l'opinion de M. Ch. RICHET (p. 270) et nous sommes heureux de publier ci-dessous un article où notre collègue, M. ANTONELLI expose son point de vue personnel.

Rappelons que les réponses au questionnaire (p. 198) doivent nous parvenir pour le 30 juin. — N. D. L. R.

... Je me permettrai de rappeler ce qu'est une langue internationale auxiliaire, quelle est sa fonction propre à côté des langues nationales naturelles, quelles qualités particulières elle doit avoir pour répondre à cette fonction et enfin, comment l'esperanto répond aussi parfaitement que possible à toutes ces conditions d'une bonne langue internationale auxiliaire.

Et, répondant aux objections de M. Th. Ruys- sen, j'essaierai de montrer la valeur sociale de l'esperanto.

Qu'est-ce qu'une langue internationale auxiliaire ?

C'est tout d'abord, par définition, une langue internationale, c'est-à-dire un moyen de communication verbale ou écrite entre hommes de nationalités différentes ou, plus exactement, entre hommes parlant une langue naturelle différente.

Notons tout de suite que, par définition même, la langue internationale ne doit pas se confondre avec les langues naturelles ou les remplacer, puisqu'elle suppose *a priori*, leur existence.

C'est ensuite une langue auxiliaire, c'est-à-dire une langue qui, d'un commun accord, est choisie, dans tous les pays, par tout le monde, pour être employée ainsi, pour suppléer la langue naturelle dans les relations internationales.

Aujourd'hui, il n'est personne qui ne reconnaisse l'avantage qu'il y a à connaître une autre langue que la sienne. Mais on choisit au hasard. Généralement, dès l'enfance, à l'école, vos parents ou vos maîtres décident pour vous. Nous apprenons ici l'anglais, ici l'allemand, ici l'espagnol.

Rarement, nous apprenons deux de ces langues, presque jamais nous n'en connaissons vraiment une. Dire qu'on adoptera partout la même langue internationale auxiliaire, c'est dire qu'on substituera à cette fantaisie, à ce choix arbitraire, une règle commune, simple et dont l'avantage pratique ne peut échapper à personne.

Ainsi donc, la langue internationale auxiliaire est une langue dont on se sert avec ceux qui ne parlent pas la vôtre et qui, dans tous les pays, est choisie, d'un commun accord, pour cet usage.

Cette langue ne remplace pas, ne veut pas remplacer et ne peut pas remplacer les langues naturelles.

La langue naturelle correspond au cadre ordinaire, normal de notre vie physique, intellectuelle et morale. Elle naît, se développe, se perfectionne et s'éteint parfois avec la vie même du peuple... et quand il s'agit d'une langue comme la langue française, affinée par des siècles de culture, expression d'une littérature, d'une pensée scientifique et sociale dont s'est nourrie l'humanité tout entière, la seule idée qu'elle pourrait disparaître, que nous pourrions y renoncer pour nous-mêmes, nous apparaît comme une impossibilité matérielle.

Et de même, si nous voulons connaître les autres peuples dans leur vie intime, si nous voulons comprendre, non point en sa forme, mais jusque dans son génie propre, un écrivain, un poète étranger, nous le lirons dans sa langue.

Nous sommes, tous, entièrement d'accord sur ces points. Jamais les partisans d'une langue internationale auxiliaire n'ont dit autre chose et nous avons le droit de protester contre la mauvaise foi de ceux qui s'obstinent dans ce malentendu. Nous ne prétendons pas, nous n'avons jamais émis la prétention ridicule de substituer d'autorité, aux langues naturelles vivantes dont personne n'est le maître, une langue universelle et artificielle quelconque. Quand nous parlons de la nécessité, de l'utilité d'une langue internationale auxiliaire, il s'agit pour nous de tout autre chose.

Au delà de notre vie ordinaire, normale, qui se déroule dans le cadre de la cité, de la nation, nous prenons chaque jour davantage conscience d'une vie plus large, qui nous met en relations avec des hommes qui ne parlent pas la même langue que nous. C'est dans cette limite seulement et pour ce but bien défini que la langue internationale auxiliaire doit suppléer la langue naturelle nationale.

Que je me fasse bien comprendre :

Si je vais en Italie demain, l'italien deviendra pour moi, pendant le temps de mon séjour, une

langue auxiliaire. Je ne cesserai pas de penser comme un Français, en français; si je note mes impressions de voyage; je ne manquerai pas de les noter en français; mais si je veux, dans la rue, demander mon chemin à un passant ou si je veux m'informer, prendre contact avec la pensée d'un interlocuteur du pays, je serai obligé d'employer l'italien ou bien lui-même sera obligé d'employer le français, c'est-à-dire une autre langue que la sienne, une langue auxiliaire, qui n'est pas plus adaptée à son génie national propre que la sienne au nôtre. Et si je change de pays, je devrai changer de langue auxiliaire.

Mais on parle dans le monde environ 1.500 langues; dans la seule ancienne Autriche-Hongrie on en comptait 17, nettement différentes; dans la ville de Tiflis on en parle 70 de façon courante, et comme il faut beaucoup de temps pour apprendre mal une seule langue étrangère...

Eh bien! l'adoption d'une langue internationale auxiliaire, sans nous obliger à rien abandonner de notre langue propre, de notre culture, de notre patriotisme, qui n'a rien à voir en cette affaire, nous permettra, sans perdre notre temps à l'étude de nombreuses langues étrangères, de ne plus être des « muets » dès que nous sortirons de chez nous, dès que nous entrerons en relations avec un étranger.

Nous ne disons pas autre chose, nous n'assignons pas une autre fonction à la langue internationale auxiliaire à côté des langues nationales naturelles.



Il me semble que cela est assez clair. Mais pas assez cependant, paraît-il, pour désarmer nos adversaires qui nous disent alors: « Soit, vous ne voulez pas supprimer les langues naturelles mais, malgré vous, la langue auxiliaire portera préjudice aux langues nationales. » Et comme l'on songe naturellement à la langue française, on ajoute tout de suite: « Notre langue est le plus merveilleux instrument de propagande pour notre littérature, nos idées, notre culture, notre commerce. Si vous lui opposez à l'étranger une concurrente, vous travaillez à diminuer le prestige et la force de notre pays dans le monde. »

Evidemment, si le monde entier décidait d'adopter le français comme langue auxiliaire internationale, cela aurait pour nous d'immenses avantages. Mais... le monde ne décidera jamais cela pour de multiples raisons, dont les principales sont que le français ne possède pas les qualités qui sont nécessaires à une langue internationale, comme nous le verrons tout à l'heure; que les nations étrangères ne voudront jamais donner de bonne grâce à la France cet avantage incomparable, inouï; et surtout que le français n'est plus aujourd'hui la langue qui tend à devenir, naturellement, la langue auxiliaire internationale. Si une langue vivante devait jamais devenir langue auxiliaire, ce ne serait pas le français, mais l'anglais.

Que nos patriotes de courte vue veuillent bien y réfléchir. Dans le monde moderne, la nécessité

d'une langue auxiliaire internationale s'impose chaque jour avec plus de force et comme l'anglais est la langue commercialement la plus répandue, c'est elle qui a tendance à devenir pour tous la langue auxiliaire commune.



Mais s'il en est ainsi, devons-nous nous incliner devant la fatalité et nous borner aux protestations platoniques de notre Académie française.

Non, il nous est facile de résister et de combattre cette tendance parce que, pour être acceptée par tout le monde sans difficulté, une langue auxiliaire internationale doit satisfaire à certaines conditions indispensables que l'anglais ne remplit pas mieux que n'importe quelle autre langue vivante.

Et tout d'abord, cette langue internationale idéale doit être *neutre*. Les Espagnols, les Italiens, les Russes, les Allemands seront d'accord pour s'opposer à ce qu'on choisisse jamais l'anglais. Et toute autre langue vivante se heurtera au même obstacle...

Pour répondre à cette objection, il est vrai, on a proposé de choisir une langue naturelle *morte*, par exemple, le latin.

Notre ami, Carlo Bourlet, l'éminent professeur de mathématiques, a répondu jadis à l'objection d'une façon aussi péremptoire que spirituelle et je ne saurais mieux faire que de résumer son argumentation dans cette courte citation d'une de ses conférences :

« Comment désigner en latin tous les objets qui nous entourent? Comment dire cette phrase si simple: « Je prends mon mouchoir dans la poche de mon pantalon. » Mais les Romains n'avaient ni mouchoir, ni poche, ... ni pantalon. Ils ignoraient, de même, un très grand nombre des objets dont nous nous servons couramment; ils ne soupçonnaient pas que puissent se produire des scènes qui nous sont familières; sur bien des points, ils n'avaient pas les mêmes pensées que nous. Nous avons fait quelques progrès depuis l'époque de l'ancienne Rome.

« Pour rendre la langue de Cicéron apte à exprimer nos idées modernes, à désigner tous les objets nouveaux de la vie actuelle, il nous faudrait créer toute une terminologie nouvelle, remplir le vocabulaire de mots nouveaux; au petit lexique d'autrefois, en ajouter un autre quatre ou cinq fois plus gros, etc.

« En réalité, nous aurions complètement trans formé le latin, et nous aurions fait une langue artificielle, ce que nous voulions précisément éviter. »

Ajoutons que ce pseudo-latin, cette langue artificielle, qui serait bien neutre au regard des langues vivantes, ne répondrait cependant pas au but cherché, parce qu'une langue internationale auxiliaire doit avoir d'autres qualités que celle d'être neutre.

Et tout d'abord, elle doit encore être simple, facile à apprendre. Tous ceux qui ont étudié le latin pendant des années dans la bonne grammaire de Lhomond et qui l'ont oublié, reconnaî-

tront avec moi que le latin ne peut pas se vanter de posséder cette qualité à un degré éminent.

La langue internationale auxiliaire doit encore être *souple*, c'est-à-dire pouvoir s'adapter parfaitement à toute pensée exprimée dans une langue étrangère quelconque. Mais par le fait même que les langues nationales sont des langues vivantes, adaptées au génie propre du peuple qui les parle, aucune d'elles ne possède cette qualité d'une façon parfaite. Ce n'est pas à la légère que les Italiens ont depuis longtemps émis le dicton : « Traduttore, traditore... »

Enfin, si, renonçant comme langue auxiliaire aux langues mortes et aux langues vivantes, on adopte le principe d'une langue artificielle, celle-ci devra encore posséder une dernière qualité indispensable. Elle ne devra pas, dans sa contexture, dans sa morphologie, s'éloigner trop de nos modes habituels de penser et de parler.

Ainsi, une langue internationale auxiliaire, pour répondre à sa fonction, doit être *neutre, facile, souple et pas trop artificielle*.

Ni l'anglais, ni aucune autre langue vivante, ni le latin, ni aucune autre langue morte ne répondent à toutes ces conditions et, de toutes les langues artificielles qu'on a pu imaginer, l'esperanto est celle qui y répond le mieux, nous pouvons même dire : est la seule qui y réponde parfaitement.

C'est ce qui me reste à démontrer.

Que l'esperanto soit une langue *neutre*, c'est chose évidente puisque c'est une langue artificielle, qui ne se rattache directement à aucune langue vivante et qui est sortie tout entière de la cervelle de son inventeur, le docteur polonais Zamenhof.

Qu'elle soit simple, c'est ce qu'il est très facile de montrer par quelques exemples.

J'évoquais tout à l'heure la torture — le mot n'est pas trop fort — des enfants qui pâlisent sur les déclinaisons et les conjugaisons latines. Ouvrez au contraire un grammaire d'esperanto — ouvrir est une façon de parler, car cette grammaire tient toute sur une feuille — vous ne pourrez manquer d'être frappés de sa simplicité. Exemple : Tous les substantifs se terminent en *O*; tous les adjectifs en *A*; tous les adverbes en *E*; tous les verbes à l'infinitif en *I*.

Soit la racine *parol*, qui exprime l'idée générale de parler. Avec cette simple règle, vous formez immédiatement :

Parol — o, qui voudra dire parole;
Parol — a, qui voudra dire oral;
Parol — e, qui voudra dire oralement;
Parol — i, qui voudra dire parler.

Soit la racine *vol* qui exprime l'idée de volonté; vous formerez de même: *vol — o*, qui voudra dire volonté; *vol — a*, volontaire, *vol — e*, volontairement, *vol — i*, vouloir.

Et comme il n'y a aucune exception en esperanto; vous pourrez faire de même avec n'importe quelle racine. Allons plus loin.

La formation des mots, en esperanto, est encore simplifiée par l'admirable invention des *affixes* et des *suffixes* déterminatifs.

Zamenhof s'était aperçu que, dans toutes nos langues, des mots qui n'expriment que des formes différentes de la même idée ont des racines différentes.

Prenez un exemple, emprunté au français :

Voici un animal, le *bœuf*; la femelle du bœuf, c'est une *vache*; l'enfant de la vache, s'il est mâle est un *veau*, s'il est femelle, c'est une *génisse*, 4 mots, 4 racines différentes.

Voici une autre espèce animale, le *cheval*, la femelle s'appelle une *jument*, l'enfant mâle un *poulain*, l'enfant femelle une *pouliche*. Imaginez l'effort de mémoire qu'il faut à un étranger pour retenir tout cela.

Et cela n'est pas spécial au français. Pour l'espèce bovine, nous avons également 4 racines en anglais, *ox, calf, cow, heifer*; 4 en allemand, *ochs, kul, kalb, färsse*; 4 en russe, *vol, korava, telionde* et *trobba*.

Voyons maintenant l'esperanto. Règle générale : Le suffixe *in*, intercalé entre la racine et la terminaison indique la femelle; le suffixe *id*, dans les mêmes conditions, indique l'enfant.

Si le genre bœuf s'exprime par la racine *bov*, nous aurons *bov — o*, bœuf; *bovino*, vache; *bov — id — o*, veau, *bov — in — o*, génisse. De même, si le genre cheval s'exprime par la racine *ceval*, nous aurons *ceval — o*, cheval; *ceval — in — o*, jument; *ceval — id — o*, poulain; *ceval — id — in — o*, pouliche.

Un dernier exemple de simplicité, emprunté à la morphologie du verbe, et je m'arrête: Soit le verbe français, aller. Combien de formes ne prend-il pas? Au présent, je vais, tu vas, nous allons, ils vont; à l'imparfait, j'allais, nous allions; au passé, j'allai, nous allâtes, ils allèrent; au futur, j'irai, nous irons, ils iront; au conditionnel, j'irais, nous irions, ils iraient.

Encore ai-je pris au hasard un verbe assez simple !

En esperanto, le présent de tous les verbes, à toutes les personnes, se termine par *as*; le passé, par *is*; le futur, par *os*; le conditionnel par *us*. La racine *ir* indiquant l'idée d'aller, nous formerons immédiatement : *mi iras*, je vais, *mi iris*, j'allais; *mi iros*, j'irai; *mi irus*, j'irais; *ni iras*, nous allons; *ni iris*, nous allions; *ni iros*, nous irons; *ni irus*, nous irions; *ili iras*, ils vont; *ili iris*, ils allaient; *ili iros*, ils iront; *ili irus*, ils iraient.

Il me semble que je n'ai pas besoin d'insister; au reste, mon lecteur vient d'apprendre déjà à peu près la moitié de la grammaire, il faut bien que je lui laisse quelque chose à faire.

Ce que j'ai dit suffit à montrer que l'esperanto est bien une langue facile à apprendre, la plus simple du monde.

Elle est aussi la plus souple de toutes les langues existantes, celle qui permet de traduire un texte d'une langue quelconque avec le plus d'exacti-

titude, le plus de précision. Les preuves en abondent.

La Chambre de Commerce de Paris a fait l'expérience suivante : Elle a choisi un texte qui exige une très grande précision, un contrat commercial. Elle l'a fait traduire séparément par trois espérantistes, puis retraduire en français, dans les mêmes conditions par trois autres espérantistes. L'expérience a été concluante. Les textes définitifs étaient identiques au texte primitif.

Mais on peut aller plus loin encore. Qu'on prenne un texte, qu'on le fasse traduire en 6 langues différentes par 6 traducteurs, dont un espérantiste. Puis, qu'on refasse traduire tous ces textes en français. Nous sommes prêts à parier d'avance que le texte tiré de l'esperanto sera celui qui se rapprochera le plus du texte primitif.

Enfin, il me reste à montrer que l'esperanto répond encore à la dernière condition que doit remplir toute langue auxiliaire internationale, celle de ne pas être trop artificielle. Ici, Zamenhof n'est pas arrivé du premier coup à ce résultat.

Préoccupé tout d'abord de simplicité, il avait songé à prendre comme racine de ses mots, des combinaisons arbitraires de lettres, les plus courtes possibles. Mais il renonça vite à cette idée. Les sons créés ainsi étaient trop éloignés de ceux qui sont coutumiers à nos oreilles. Et c'est ainsi qu'il fut amené à choisir pour les mots de son vocabulaire les racines les plus communes des langues romano-germaniques.

Ainsi *aumône* se dit en anglais *alms*, en allemand, *almsen*, *milostinia* en russe, la racine en esperanto sera *almoz*; ange se dit en anglais *angel*, en allemand *engel*, en russe, *angel*, l'esperanto fera la racine *angel*.

Par ce procédé on arrive à faire une langue dans laquelle chacun retrouve un très grand nombre de racines dont il a l'habitude, l'esperanto devient pour le Français, l'Anglais, l'Allemand, l'Italien, la langue la plus voisine de la sienne. De toutes les langues étrangères il est pour chacun de nous, quelle que soit notre nationalité, celle qui l'est le moins.

Je me résume :

Une langue internationale auxiliaire a une fonction propre à côté de langues nationales vivantes.

Cette langue auxiliaire doit être neutre, simple, souple, pas trop artificielle.

Ces conditions condamnent le choix d'une langue vivante, d'une langue morte, d'une langue purement artificielle.

Au contraire, elles imposent le choix de l'esperanto qui possède toutes ces qualités à un degré éminent.

Il semblerait que lorsqu'on a admis ces principes la cause de l'esperanto dût être définitivement gagnée. Chacun de nous, convaincu de l'utilité d'une langue internationale, convaincu que l'esperanto doit être cette langue, va décider de l'apprendre et au bout de quelques semaines le monde entier aura réalisé le progrès. C'est très simple, c'est trop simple.

La réalité est différente. Ici, comme dans toutes les choses humaines, il faut compter avec l'indifférence, la paresse, le misonéisme des individus. Bien rares sont ceux qui osent, et ceux-là, abandonnés à eux-mêmes, sont bien faibles, leur force de rayonnement est bien limitée. Ce n'est que l'intérêt social, l'intérêt du groupe s'imposant aux individus qui seul peut permettre au progrès de se réaliser pleinement.

Il devait en être ainsi pour la langue internationale auxiliaire. Le principe qui en avait été admis depuis bien longtemps par quelques esprits supérieurs est pleinement réalisé par l'invention de génie de Zamenhof en 1887. L'idée se propage dans le monde. Les espérantistes se multiplient. Cependant, ils se heurtent à l'indifférence de la masse et à l'opposition des collectivités et des Etats.

Certes, livrés à leurs seules force et initiative, les espérantistes ont réalisé de grandes choses. Mais cela ne suffit pas.

Il faut que, sous la pression de l'opinion publique mondiale, les Etats et leurs gouvernements renoncent à leurs préjugés nationaux pour reconnaître l'immense portée sociale de la réforme que nous préconisons.

**

Certes, cet intérêt social de la langue internationale auxiliaire n'a pas échappé à ceux qui se sont préoccupés de la question. Lorsque Montesquieu écrivait à Leibnitz en 1728 : « La communication des peuples est si grande qu'il est absolument besoin d'une langue commune »; quand Léon Tolstoï écrit : « Les sacrifices que fera tout homme de notre monde européen en consacrant quelque temps à l'étude de l'esperanto sont tellement petits et les résultats qui peuvent en découler sont tellement immenses qu'on ne peut pas se refuser à faire cet essai. » L'un et l'autre de ces grands esprits, si différents par ailleurs, songent évidemment, non à des intérêts mercantiles et utilitaires, mais à l'intérêt social de l'œuvre.

Et dans l'esprit de Zamenhof lui-même, l'inventeur génial de l'esperanto, cette préoccupation d'ordre social est à l'origine même de ses recherches, de ses travaux. Qu'on relise l'admirable lettre qu'il écrivait à son ami Borovko pour lui retracer l'histoire de la naissance de ses idées :

« Je naquis à Bjelostok, gouvernement de Grodno. Ce lieu de ma naissance et de mes jeunes années donna leur première direction à toutes mes idées futures. A Bjelostok, la population se compose de quatre éléments divers : Russes, Polonais, Allemands et Juifs; chacun de ces éléments parle une langue qui lui est propre, et ses rapports avec les trois autres n'ont rien de sympathique. Dans une ville de ce genre, plus qu'ailleurs, une nature sensible doit sentir le lourd malaise de la diversité des langues et se persuade à chaque pas que cette diversité est, sinon la seule, du moins la principale cause des discussions dans la famille humaine, qui se divise ainsi en partis ennemis. On m'éleva en idéaliste; on m'enseigna que tous les hommes sont frères; et cependant, dans la rue, dans les maisons, à chaque pas, tout me donnait le sentiment que l'humanité n'existait pas. Il n'y avait que des Russes, des Polonais, des Allemands, des Juifs, etc... Ceci tourmenta toujours

fortement mon esprit d'enfant. Beaucoup riront sans doute de ce pénible sentiment du monde dans une âme d'enfant. Comme il me semblait alors que les hommes possédaient une force presque toute-puissante, je me rêpétais sans cesse que, quand je serais grand, rien ne m'empêcherait de résoudre cette difficulté.

« Peu à peu, je me convainquis que tout ne se fait pas aussi facilement que le croient les enfants : je rejetai l'une après l'autre mes diverses utopies d'enfant, mais je n'abandonnai jamais le rêve d'une langue de l'humanité. »

Quelques années plus tard, lorsque encore écolier, en 1878, il a réussi à communiquer sa foi à ses petits camarades et leur a appris sa langue internationale, première ébauche encore bien imparfaite de l'esperanto, on célèbre par une fête le grand événement et sous quelle forme? Ecoutez :

« Le 5 décembre 1878, sa naissance fut célébrée par nous tous avec solennité. Au cours de cette fête, il y eut des discours dans la nouvelle langue, et nous chantâmes avec enthousiasme l'hymne qui commençait ainsi :

Malamikete de las nacjos
Kado, kado, jam temp' esta!
La tot' homoze in familjo
Konunigare so deba.

(Que l'inimitié des nations tombe, tombe : il est grand temps! L'humanité entière doit se réunir en une seule famille.)

Ainsi la préoccupation sociale domine toute l'œuvre et toute l'action de Zamenhof.

Et l'on peut dire que les premiers et les plus célèbres des esperantistes actuels sont tous également de grands idéalistes. Citons au hasard : les professeurs Charles Richet, Bouchard, Brouardel, de l'Académie de Médecine; Appell, Painlevé, de l'Académie des Sciences; le général Sibert, Elisée Reclus, et combien d'autres, je n'en finirais pas.

Oui, tous ces esperantistes et avec eux, les plus actifs comme les Rollet de l'Isle, les Carlo Bourlet, les Archdeacon, les plus modestes comme nous, de ses apôtres, tous, nous sommes poussés par un autre sentiment que celui d'un pur intérêt individuel.

Nous savons que, lorsque tous les hommes sur la terre se comprendront sans difficulté, un grand progrès de paix, de justice, de compréhension sera réalisé dans l'humanité.

Nous savons que nous ne travaillons pas seulement à rendre un immense service aux commerçants qui trafiquent dans le monde entier, aux touristes qui voyagent aujourd'hui de Paris au Caire aussi facilement qu'il y a cent ans de Paris à Saint-Germain, aux savants qui aujourd'hui parlent les langues les plus diverses et se comprennent si peu, nous savons enfin, nous savons surtout que nous travaillons à rendre l'humanité plus consciente de ses solidarités, de son unité, et par là-même, à la rendre meilleure.

Sans doute, tant que les nations restaient murées dans leurs frontières comme dans des forteresses, notre action, notre foi d'esperantistes, épars dans le monde, ne pouvaient pas grand'chose.

Mais peu à peu, les barrières commerciales, intellectuelles, scientifiques et morales se sont abaissées. Dans tous les domaines, les œuvres internationales se sont multipliées : les postes, les télégraphes, les codes de signaux, l'admirable Croix-Rouge, la Société internationale pour la protection des travailleurs fondue dans l'organisation internationale du travail, les internationales coopératives, syndicales, socialistes, la Société des Nations. Ainsi lentement, progressivement, mais sûrement l'idée et le sentiment de l'internationalité se glissent dans l'âme des peuples.

Or, M. Th. Ruysen pourrait-il contester que l'adoption d'une langue auxiliaire internationale, qui rappellerait aux hommes de tous les pays d'une façon matérielle, tangible, quotidienne, par une presse, par des conférences, par des discussions de congrès, le lien qui les unit par-dessus les frontières, ne doit être l'instrument le plus sûr, le plus efficace de cette pénétration profonde de l'âme internationale, parce qu'il atteindra celle-ci à travers son subconscient même.

Pour obtenir ce résultat et pour l'obtenir rapidement, que faut-il?

Oh! je sais bien. Nous avons l'habitude — comme tous les peuples vieux — de tourner autour des questions, par crainte de heurter trop violemment les intérêts ou les préjugés. Et nous cachons notre manque de courage sous des formules neutres. Nous parlons de « voie moyenne entre le scepticisme sommaire des uns et l'enthousiasme sans critique des autres ».

Pour moi, je préfère aller droit aux solutions d'action. On est « pour » ou « contre » l'esperanto. Je suis « pour » et je dis : Pour que l'esperanto devienne ce qu'il doit devenir, pour que les hommes l'utilisent couramment, pour que les représentants des nations l'adoptent, plus tôt que ne le pense M. Th. Ruysen, comme langue auxiliaire commune de leurs débats, il faut et il suffit qu'ils en aient appris l'usage, dès l'enfance, sur les bancs des écoles.

Il faut donc décider que l'esperanto figurera obligatoirement au programme d'étude de toutes nos écoles publiques et dans tous les examens de l'enseignement primaire et secondaire.

C'est ici que je rencontre les objections de M. Th. Ruysen.

La première est impressionnante. M. Th. Ruysen écrit :

« ... Il ne faut pas exagérer la facilité de l'esperanto. Si l'acquisition de la grammaire n'est qu'un jeu, celle du vocabulaire demande un vigoureux effort à qui-conque ne sait ni le latin, ni une des langues anglo-saxonnes, ni une des langues slaves. *Imposer pareil surcroît à un enfant d'ouvrier ou de paysan moyennement doué serait aussi absurde qu'inhumain...* »

Celui qui n'a aucune notion d'esperanto frémit à cette description et recule épouvanté. Mais celui qui a ouvert un « manuel » d'esperanto sourit.

Preçons le premier exercice de vocabulaire de l'excellent manuel de mes amis Chavet et Warnier.

Voici
prend
moyen
lège),
camb
jekto
(papier
folio
inko
Sur
nejo)
tit Fr
Et l
le pet
plus c
Car
muro,
bro, p
L'A
(appr
page,
L'A
nen (a
kreide
Vra
langue
le voc
temps
saxon
Je
Etai
A-F,
Guern
généra
nard,
rie, L
Invi
Ecc
vice-pr
Corcos
Prudh
Com
tains
vemen
ments
Ligue
Il p
félicité
missai

Voici les vingt premiers mots d'esperanto qu'il apprendra à « un enfant d'ouvrier ou de paysan moyennement doué » : *liceo* (lycée), *kolegio* (collège), *lernejo* (école), *klaso* (classe), *muro* (mur), *cambro*, qui se prononce tchambro (chambre), *objekto* (objet), *tablo* (table), *banko* (banc), *papero* (papier), *kajero* (cahier), *libro* (livre), *page* (page), *folio* (feuille), *plumo* (plume), *krajono* (crayon), *inko* (encre), *inkujo* (encrier), *kreto* (craie).

Sur ces vingt mots, il y en a tout juste un (*lernejo*) dont la racine ne sera pas familière à un petit Français.

Et notez que le petit Espagnol, le petit Anglais, le petit Allemand, ne rencontreront pas beaucoup plus de difficultés de vocabulaire.

Car l'Espagnol retrouvera *liceo*, *colegio*, *clase*, *muro*, *camara*, *objeto*, *banco*, *papel*, *cuaderno*, *libro*, *pagina*, *pluma*, *tinta*, *creta*.

L'Anglais retrouvera : *liceum*, *college*, *learn* (apprendre), *class*, *object*, *table*, *bench*, *paper*, *page*, *ink*, *leaf*.

L'Allemand retrouvera : *lyceum*, *kolegium*, *lernen* (apprendre), *classe*, *tisch*, *bank*, *papier*, *dinte*, *kreide*.

Vraiment, que M. Th. Ruysen nous montre une langue plus facile à apprendre que celle-là ? et où le vocabulaire soit plus proche du nôtre en même temps que de celui des principales langues anglo-saxonnes ?

Je n'insite pas sur la seconde raison de M.

Th. Ruysen, elle me paraît particulièrement grave sous sa plume.

« L'immense majorité des enfants, écrit-il, sont appelés à vivre dans leur proche milieu, famille, cité, profession et (que) l'éducateur doit viser surtout à l'adapter à ce milieu vivant et non au vaste et confus milieu humain, avec lequel l'adolescent et l'adulte n'auront jamais à entretenir que de rares et lointaines relations... »

Eh quoi, c'est l'apôtre du pacifisme qui écrit ces phrases, c'est le président du comité exécutif de l'Association de la Paix par le Droit. Comme si la paix pouvait s'instaurer sur autre chose que sur ces relations toujours plus étendues, toujours plus profondes du « grand milieu vivant de l'humanité internationale » !

Non, la vérité de M. Ruysen, c'est celle qu'il avance timidement dans la dernière phrase de son article :

Pour lui, il reste « à décider si les langues vivantes, dont les défenseurs n'ont pas désarmé, ne demeurent pas, malgré tout, les instruments par excellence des échanges humains ».

Et dans cette phrase, nous nous permettons de signaler au « pacifiste » respecté qu'est M. Th. Ruysen, un péché « d'orgueil nationaliste », d'autant plus dangereux qu'il prend sa source dans les aspirations les plus respectables et les plus désintéressées vers la culture humaine.

ETIENNE ANTONELLI,

Député de la Haute-Savoie,
Professeur à la Faculté de Droit
de l'Université de Lyon.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 7 Mai 1931

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Herold et Langevin, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général ; Mme Dubost ; MM. Ancelle, Bayet, Bernard, Jean Bon, Bourdon, Hersant, Kayser, Labeyrie, Lafont.

Invité : M. Goudchaux Brunschwig.

Excusés : MM. Emile Kahn, Stcard de Planzoles, vice-présidents ; Barthelemy, Challaye, Chenevier, Corcos, Demons, Esmonin, Hadamaru, Grumbach, Prudhommeaux, Ramadier.

Commission d'enquête. — M. Bayet estime que certains membres de la Commission d'enquête ont gravement manqué à leur devoir en divulguant des fragments dénaturés et tronqués d'un rapport et que la Ligue doit s'élever contre de pareilles manœuvres.

Il propose au Comité un projet de résolution qui félicite M. Guernut et demande l'exclusion des commissaires coupables.

La Ligue, ajoute-t-il, a toujours défendu la Commission d'enquête, il lui appartient de protester quand elle commet des fautes.

M. Guernut remercie M. Bayet de l'avoir félicité, mais il aimerait mieux que ces félicitations disparaissent et il prie nos collègues de les enlever.

Après quoi, il rapporte les circonstances exactes dans lesquelles l'indiscrétion a été commise. Elle est, dit-il, l'œuvre de deux commissaires qui ont obéi à un double parti pris, également condamnable. D'une part, ils ont voulu peser sur l'arrêt des juges d'appel qui doivent se prononcer le 13 sur l'affaire des naphthes de Bakou ; d'autre part, ils ont essayé de déshonorer un député qui est annoncé comme candidat à la présidence de la République.

M. Kayser déclare qu'il faut flétrir toutes les indiscrétions, même si elles ont été commises par des journaux de gauche.

M. Victor Basch se rallie au projet de M. Bayet. Si on ne peut exclure les commissaires coupables on peut leur infliger un blâme et leur faire sentir que leur place n'est plus à la Commission.

Le projet de M. Bayet est adopté sous la forme suivante, à l'unanimité, moins la voix de M. Guernut qui qui s'abstient.

Le Comité Central,

Considérant qu'il a dès le début réclamé la pleine lumière sur les collusiones de la politique et de la

finance, une œuvre vigoureuse d'assainissement moral lui paraissant nécessaire pour la sauvegarde même du régime démocratique ;

Considérant qu'il a défendu la Commission d'enquête contre les attaques inspirées par la peur de la vérité et le désir de l'étouffement ;

Mais considérant, d'autre part, que plusieurs membres de la Commission ont récemment abusé de leurs fonctions pour tenter une manœuvre politique contre MM. Painlevé, Caillaux et Moutet, qu'ils ont publié, pour les atteindre, des informations inexactes propres à égarer l'opinion ;

Félicite M. Henri Guernut de s'être élevé contre cet abus ;

Déclare que la place des commissaires coupables n'est plus à la Commission et émet le vœu que l'œuvre de justice qui lui a été assignée ne soit plus violée par les passions et les intérêts du parti.

* * *

Incompatibilités parlementaires. — Les scandales dévoilés par la Commission d'enquête ont donné à penser que la loi du 30 décembre 1928 sur les incompatibilités parlementaires était peut-être insuffisante et, notamment, qu'il conviendrait d'établir certaines incompatibilités entre le mandat parlementaire et l'exercice de la profession d'avocat.

Le problème des incompatibilités a été tout spécialement étudié par M. Goudchaux Brunshvicg, président de la Section de Paris-10^e, qui lui a consacré de nombreuses conférences et articles et qui propose au Comité le projet de résolution suivant :

« Le Comité Central confirme sa résolution du 21... dernier par laquelle il demande à titre de premières mesures que :

« 1^o La loi de 1928 sur les incompatibilités parlementaires soit appliquée et complétée ;

« 2^o Qu'une loi interdise à tout ancien membre du gouvernement de devenir l'avocat d'hommes ou de sociétés sur les intérêts desquels il a eu à statuer dans l'exercice de ses fonctions ministérielles ;

« 3^o Qu'une loi interdise aux parlementaires de devenir les avocats-conseils d'entreprises financières ou passant des marchés avec l'Etat.

« Le Comité Central déclare qu'en ce qui concerne les avocats parlementaires on ne doit pas admettre, tant en raison du devoir de contrôle qui leur est imposé par la Constitution qu'en raison de leur obligation de ne jamais se trouver dans leur vie professionnelle en conflit avec les intérêts généraux de la collectivité, qu'ils puissent accepter certaines clientèles ou certaines affaires.

« En conséquence, le Comité Central émet le vœu que le législateur s'inspirant de ces principes interdise aux parlementaires, d'une part, d'accepter la clientèle :

« 1^o De l'Etat ou des services dépendant de l'Etat ;

« 2^o Des entreprises placées sous son contrôle permanent (notamment les Compagnies de chemins de fer ou les Compagnies d'assurances) ;

« 3^o Des entreprises subventionnées par l'Etat ou passant des marchés avec l'Etat ;

« 4^o Des entreprises financières.

« D'autre part, de plaider pour des particuliers dans les catégories d'affaires suivantes : a) Procès contre l'Etat ; b) Affaires d'accaparement ou de spéculation illicite ; c) Affaires de fraudes alimentaires ou de falsifications ; d) Infractions commises par les banques ; infractions aux textes régissant les marchés des valeurs et marchandises ; infractions aux lois sur les sociétés ; e) Fraudes fiscales et notamment les dissimulations de bénéfices de guerre. »

* * *

M. Maurice Hersant propose de son côté le texte ci-dessous :

« Le Comité Central,

« Considérant que l'accès du Parlement ne saurait, sans inconvénients graves, être interdit aux membres des barreaux que leur formation professionnelle prépare à l'exercice de la fonction législative ; que la question se ramène à rechercher s'il est possible et opportun d'établir, par une loi, des règles propres à interdire à l'avocat parlementaire de trafiquer de l'influence qu'il possède ou qu'on lui prête pour obtenir ou tenter d'obtenir pour ses clients des avantages qu'ils ne seraient pas normalement en droit d'espérer ;

« Qu'il est pratiquement impossible de déterminer, par voie de règlement, tous les cas dans lesquels la plus délicate délicatesse interdite à l'avocat parlementaire d'user de l'influence qui s'attache à son mandat législatif ;

« Que les avocats régulièrement inscrits sont justiciables de juridictions professionnelles et spéciales et passibles, comme tels, de peines disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la radiation même pour des faits qui, aux termes du droit commun, ne sont pas repréhensibles ;

« Que le moyen le plus efficace pour supprimer le trafic d'influence en matière judiciaire est d'assurer aux fonctionnaires de l'ordre judiciaire une indépendance de nature à les mettre à l'abri des tentatives de pression et des tentations ;

« Emet le vœu :

« Que le Parlement vote des mesures propres à assurer et à garantir aux fonctionnaires de l'Ordre judiciaire l'indépendance indispensable à une administration impartiale de la justice ;

« Que les conseils de discipline des barreaux édictent ou complètent, s'il y a lieu, les règles professionnelles propres à réprimer le trafic d'influence et se mettent d'accord, à cet égard, sur un règlement uniforme. »

M. Barthélemy déclare :

« En tout état de cause, j'estime que, durant son mandat, le parlementaire doit s'adonner tout entier et exclusivement à sa fonction de législateur ?

« Que l'indemnité parlementaire soit augmentée en conséquence si députés et sénateurs ne peuvent vivre d'une façon décente avec leur indemnité actuelle.

« Avec M. Brunshvicg je suis d'avis, par ailleurs : « Qu'une loi interdise à tout ancien membre du gouvernement de devenir (ou de redevenir) l'avocat d'hommes ou de sociétés sur les intérêts desquels il a eu à statuer dans l'exercice de ses fonctions ministérielles. »

M. Challaye et M. Démons se prononcent pour la motion de M. Goudchaux Brunshvicg (1).

* * *

M. Hersant prend la parole pour défendre son texte. Il est parti de ce principe qu'on ne peut interdire le Parlement aux avocats. Ils ne sont peut-être pas indispensables, ils sont à coup sûr utiles. M. Hersant a examiné les différents moyens envisagés pour empêcher le trafic d'influence. Il en est peu de satisfaisants et on a proposé des solutions diamétralement opposées. Un grand avocat qui fut président de la République estime que le parlementaire avocat qui a occupé de hautes fonctions dans l'administration de l'Etat, tenu à une certaine réserve, pouvait donner des consultations, mais qu'il devait s'interdire de paraître à la barre où sa seule présence peut sembler un acte de pression. Stéphane Lauzanne, au contraire, soutient dans le *Matin* que le parlementaire avocat peut plaider, la plaidoirie ayant lieu au grand jour mais qu'il ne peut donner des consultations, le secret du cabinet permettant toutes les tractations.

En Angleterre, les règles de la profession ne sont pas, comme en France, l'objet d'une sorte de codification. On estime que l'avocat doit savoir se conduire en gentleman, sans avoir à consulter un recueil à

(1) M. Esmonin serait heureux que le Comité proclamât que, dans un régime démocratique, les représentants du peuple devraient avoir un traitement suffisant pour leur permettre de vivre dignement, en sorte qu'on puisse leur demander de consacrer toute leur activité à leur mandat. Alors, l'exercice de toute profession lucrative, à côté de leurs fonctions de représentants, n'aurait et devrait être interdite. C'est le grand principe qu'il faudrait, à son avis, défendre.

A titre provisoire, si la réforme n'est pas actuellement possible, il estime que le projet de M. Hersant ne peut nous satisfaire : les affaires récentes ont montré l'insuffisance de la discipline des barreaux pour réprimer les abus des parlementaires avocats. Nous sommes hostiles à tous les tribunaux d'exception, survivance de l'ancien régime, et on ne voit pas qu'il soit plus difficile d'introduire dans une loi que dans le règlement des barreaux les « règles professionnelles propres à réprimer le trafic d'influence » dont parle M. Hersant.

Enfin, il serait heureux que la Ligue prit l'initiative d'une campagne pour dénoncer publiquement les députés et sénateurs d'affaires qui discréditent le Parlement tout entier.

l'usage de la profession. La profession d'avocat, en France, est déjà réglementée, les barreaux ont des conseils de discipline aptes à frapper des actes ne tombant pas sous le coup de la loi. Que ces règles soient modifiées, complétées, s'il le faut ; que les barreaux fassent leur devoir et il ne sera pas besoin de lois spéciales pour éviter le trafic d'influence. Ces lois seraient d'ailleurs inopérantes. Le parlementaire ne pouvant agir directement agirait par personne interposée.

On a dit que l'influence de l'homme politique dont peut dépendre son avancement pèse sur le magistrat. C'est plus rare certainement qu'on ne le croit. Mais rien ne serait plus facile que de rendre le magistrat plus indépendant à l'égard du pouvoir.

En résumé que les conseils de l'Ordre fassent leur devoir et que le Parlement rende les magistrats plus indépendants et il n'y aura plus de trafic d'influence.

* *

M. *Brunschvicg* rappelle combien la question des incompatibilités a été agitée au cours de ces derniers mois et a ému l'opinion publique. Il y a actuellement au Parlement de 250 à 300 avocats. Il est donc tout naturel que l'on se préoccupe particulièrement des avocats parlementaires.

Les deux ordres du jour présentés au Comité ne s'opposent pas. Ils se placent sur des plans différents. Le Comité ne saurait écarter celui de M. *Hersant* : c'est une vieille revendication de la Ligue que de réclamer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Mais si la Ligue se borne à adopter ce vœu, ce sera une grosse déception. Il y a eu de graves scandales et on attend de nous davantage. Tous les membres du Comité Central ont, d'ailleurs, à l'heure actuelle, leur opinion et M. *Goudchaux Brunshvicg* explique qu'il n'a pas entendu rédiger un texte définitif, mais établir une base sérieuse de discussion.

Le Comité a voté en décembre un texte excellent. Il faut le compléter, lui donner une sanction, énumérer quelques règles d'incompatibilité. Il faut préciser qu'il y a des catégories d'affaires qu'un avocat parlementaire doit s'interdire d'accepter. Un parlementaire — avocat ou non — ne doit jamais dans sa vie professionnelle se trouver en conflit avec les intérêts de la collectivité que, comme parlementaire, il a la mission de défendre.

Evidemment, on peut essayer de tourner toutes les lois. Est-ce une raison pour ne pas voter des lois ?

Il est certain que c'est justement dans ces affaires où l'Etat est en cause que les plaideurs s'adressent à des parlementaires. Il faut croire qu'ils ont des raisons pour cela.

M. *Brunshvicg* ajoute que l'énumération qu'il propose n'est pas complète ; elle vise, cependant, les principaux cas et il demande au Comité Central de poser les principes avec toutes les précisions nécessaires.

* *

M. *Victor Basch* s'est entretenu récemment de la question avec M. de Moro-Giafferri. Il a appris que le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris s'était saisi de la question, en avait discuté et avait adopté un certain nombre de principes. Il serait bon que la Ligue sût ce qui a été fait de ce côté.

— Le Conseil de l'ordre répond M. *Lafont* a voté un texte ridicule. Il interdit toutes les démarches à tous les avocats. Désormais un avocat ne pourra plus aller à la Chancellerie demander la grâce de son client. Ce texte est d'ailleurs assez obscur et on sent la gêne du Conseil de l'Ordre à l'égard de certains grands avocats envers qui il voudrait ne pas se montrer trop sévère.

M. *Lafont* ne croit pas que les deux ordres du jour puissent se concilier. M. *Hersant* souhaite, outre la sévérité, difficile à réaliser, du Conseil de l'Ordre,

une plus grande indépendance de la magistrature. Le magistrat, pense M. *Lafont*, est assez peu sensible aux influences politiques, il est moins indépendant à l'égard des influences sociales ; c'est un bourgeois qui a ses relations, ses amis, son milieu.

M. *Lafont* se rallie entièrement au projet de M. *Brunshvicg*. Il est disposé à aller très loin dans la voie des incompatibilités. En effet, les services rendus par un parlementaire sont rarement payés en argent et il est difficile de prouver le trafic d'influences. On récompense le parlementaire par des affaires, des dossiers, des consultations. M. *Brunshvicg* a bien noté les principales règles à observer. Il est inadmissible notamment qu'un parlementaire puisse plaider contre l'Etat.

* *

M. *Guernut* ne croit pas être suspect, ayant donné sa démission d'avocat le soir de son élection à la Chambre ; c'est donc qu'à son sentiment, il y a incompatibilité morale entre certains actes des deux fonctions.

Mais il ne votera point de texte établissant juridiquement et de façon générale cette incompatibilité. Pourquoi serait-il interdit à un avocat d'exercer son métier alors qu'on le permet à un industriel ou à un commerçant ? Pourquoi cette fétrissure préalable à une catégorie de citoyens ?

Quant au texte de M. *Brunshvicg*, M. *Guernut* montre qu'il serait inefficace et dangereux.

Inefficace : car il n'empêcherait pas le scandale. Si les députés avocats ne peuvent plus faire de démarches, donner des consultations, ils les feront faire ou donner par des secrétaires ou telles autres personnes interposées ; ou bien elles seront faites et données par d'autres parlementaires que les avocats. Le mal ne sera point notablement diminué.

En second lieu, le texte de M. *Brunshvicg* dépasse le but qu'il s'est proposé.

« Un avocat ne peut plaider ni pour ni contre l'Etat ; il ne peut accepter la clientèle des sociétés que l'Etat dirige, contrôle ou subventionne. » Soit ! Mais à mesure que la concentration des choses et les progrès du socialisme mettront aux mains des pouvoirs publics la propriété ou la gestion de toutes entreprises, disons franchement qu'il n'y aura plus possibilité d'être parlementaire et avocat.

Il sera interdit de plaider contre l'Etat. Soit ! Il sera donc interdit de défendre un homme que l'Etat a condamné par erreur, un contribuable que l'Etat a taxé à tort, un ouvrier que l'Etat a renvoyé abusivement. Cependant, l'Etat n'est ni infallible ni impeccable. Le rôle de la Ligue jusqu'ici a été de défendre contre sa toute-puissance arbitraire le droit supérieur des individus.

Ainsi le texte de M. *Brunshvicg* consacre des injustices sans empêcher les abus. Ces abus, en vérité, ne disparaîtront et ne s'atténueront que lorsque le parlementaire sera soumis au contrôle rigoureux de la presse, de l'opinion publique et des électeurs. Plutôt que de recommander des textes inopérants, la Ligue devrait s'attacher à organiser ce contrôle, à induire les députés à le craindre, à apprendre les électeurs à l'exercer.

* *

M. *Hersant* observe que le projet de M. *Brunshvicg* aurait pour effet d'interdire toute activité professionnelle aux parlementaires qui seraient en même temps avocats au Conseil d'Etat et dont la fonction est justement de plaider ou pour ou contre l'Etat.

M. *Victor Basch* estime que les arguments de M. *Guernut* ne sont pas pertinents. Des scandales ont ému l'opinion ; des avant ces scandales, des collusions existaient, la Ligue devait s'en saisir et chercher un remède. Il est choquant de voir un ministre devenir, trois mois après avoir quitté le pouvoir, l'avocat d'une affaire sur les intérêts de laquelle il a eu à statuer. Il n'est pas possible de nier sérieuse-

ment la pression — même involontaire — exercée sur le juge par l'avocat parlementaire, Garde des Sceaux hier et qui peut le redevenir demain. Le parlementaire ne peut se dédoubler : soutenir au Parlement les intérêts de l'Etat, plaider à la barre contre ce même Etat.

Certes, toute énumération est difficile, et risque de comporter des omissions. Il nous faut essayer cependant de définir les points névralgiques, même si notre essai ne doit pas réussir. C'est la raison pour laquelle M. Basch se rallie au projet de M. Brunschvicg.

— Il faut, déclare M. Jean Bon, examiner cette question à la lumière du vieux principe de la séparation des pouvoirs. L'avocat appartient au pouvoir judiciaire en sa qualité d'auxiliaire de la justice, le parlementaire appartient au pouvoir législatif, l'ancien ministre participe encore du pouvoir exécutif. On ne peut admettre que ces trois pouvoirs qui doivent être distincts se trouvent mêlés en la personne de l'avocat parlementaire.

Il est dangereux de dire : « Ceci est défendu », car tout ce qui n'aura pas été expressément défendu restera permis.

D'autre part, il ne suffit pas de voter un texte, il faut l'appliquer. Or, qui surveillera l'avocat ? Qui dira s'il a ou non violé la loi ? C'est justement ce magistrat dont vous déplorez actuellement la faiblesse devant le grand avocat parlementaire. Ce magistrat va-t-il le poursuivre ?

La Ligue n'a pas à préparer des textes. Elle doit rendre l'opinion attentive au danger que présente ce cumul. Elle doit montrer à la démocratie qu'il y a des inconvénients à choisir des avocats comme mandataires. Ce n'est pas une question de législation. C'est une question de moralité publique.



M. Bayet convient qu'il est difficile de donner une liste complète des incompatibilités mais on peut indiquer, sinon toutes les limitations à la liberté du parlementaire avocat, au moins celles sur lesquelles nous sommes d'accord.

M. Bayet fait d'ailleurs des réserves sur un certain nombre de points. Pourquoi un parlementaire ne serait-il pas avocat de l'Etat ? Pourquoi ne plaiderait-il pas pour ou contre les Chemins de fer de l'Etat, par exemple, dans des affaires de caractère purement commercial ?

Il n'y a pas lieu de faire peser une suspicion particulière sur les avocats, il faut chercher à atteindre tous ceux qui trafiquent de leur mandat.

— La thèse de M. Jean Bon, déclare M. Bourdon, est sans doute séduisante, mais c'est du pur tois-tisme. Il y a eu de graves scandales. Si on n'essaie pas d'enrayer le fléau par des lois appropriées les scandales se multiplieront dans de telles proportions qu'on en arrivera à interdire aux avocats l'accès du Parlement. Ces scandales ne datent pas d'hier. M. Bourdon rappelle dans quelles conditions il y a quelques années, un propriétaire, ayant en violation de la loi transformé un immeuble à usage d'habitation en locaux commerciaux et poursuivi de ce chef, prit pour avocat le député qui, en qualité de président de la Commission compétente, avait fait adopter par la Chambre le texte interdisant cette transformation.

Il rappelle également dans quelles conditions le premier président de la Ligue, Ludovic Trarieux, qui avait été Garde des Sceaux, donna sa démission du barreau, estimant qu'un ancien ministre ne pouvait plaider devant des magistrats qui avaient été ses subordonnés et qui n'étaient pas libres à son égard.

Tous les parlementaires n'agissent pas avec autant de scrupules. Il faut donc les protéger contre eux-mêmes, contre leurs faiblesses possibles.

Le Comité Central manquerait à son devoir si, saisi de cette question, il hésitait devant les décisions que commande le souci de la moralité parlementaire.

M. Jean Bon regretterait que sa proposition fût écartée par le Comité.

M. Guernut observe que les avocats, simples auxiliaires de la justice, n'appartiennent pas au pouvoir judiciaire.

M. Lafont demande qu'on indique dans la résolution que, dans notre régime de libre discussion, les scandales sont plus connus qu'autrefois et que la démocratie se montre plus vigilante.

M. Kayser estime qu'il n'y aura pas de réglementation efficace si elle ne vise pas aussi les personnes interposées.

M. Lafont déclare que la nécessité d'agir par personnes interposées constitue déjà une gêne sérieuse. Etre défendu par un ancien ministre ou par le secrétaire de celui-ci ce n'est pas du tout la même chose. La présence du secrétaire à la barre ne produit pas le même effet sur les juges.

Le président demande au Comité s'il entend voter un nouveau texte sur les incompatibilités, une résolution ayant été adoptée déjà le 18 décembre (Cahiers 1930, page 771).

Le Comité répond affirmativement par 7 voix contre 6, MM. Guernut et Jean Bon s'abstiennent.

Puis, le président propose d'accepter le projet de M. Brunschvicg comme base, et de charger MM. Brunschvicg, Bayet, Hersant et Lafont de le mettre au point.

NOS INTERVENTIONS

L'affaire Ailhaud

A Monsieur le Garde des Sceaux,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention d'une façon toute spéciale sur les faits suivants qui ont provoqué à Constantine une très grande émotion, tant dans les intérieurs indigènes que dans les milieux européens.

Cinq indigènes : Zemmouri Zerrouk, Bilat Amar, Lajja Robah, Mihoub Lachemi et Redjimi Belkeem furent traduits devant la Cour criminelle de Constantine sous l'accusation de meurtre sur la personne d'un colon, M. Ailhaud (le crime ayant eu le vol pour mobile). Seuls Zemmouri Zerrouk et Bilat Amar furent condamnés (le bénéfice des circonstances atténuantes leur ayant été accordé), l'un et l'autre (le 5 juin 1930) à la peine des travaux forcés à perpétuité.

A l'audience, le substitut du procureur de la République, après avoir énuméré les charges qui pesaient sur les accusés, mais estimant que ces charges ne justifiaient pas suffisamment l'accusation, s'abstint de conclure, « s'en rapportant à la sagesse de la Cour ».

Le verdict fut rendu sur les aveux passés par les accusés à la gendarmerie de Redjas. Mais, dès leur arrivée à Constantine, les accusés rétractèrent leurs aveux, expliquant qu'on ne les leur avait arrachés que par la violence.

D'après les renseignements recueillis par nos collègues de la Section de Constantine, les déclarations de ces indigènes sont exactes : à la gendarmerie, ils auraient été roués de coups tant par les gendarmes que par les colons. L'un d'eux aurait subi de telles violences qu'on dut faire appeler d'urgence un médecin. Et d'ailleurs comment expliquer autrement ces aveux ? Ces mêmes indigènes avaient été accusés dès le mois de mai 1929 ; ils furent arrêtés, bien que niant avec énergie toute participation au crime. Après plusieurs mois de prévention, ils furent mis en liberté provisoire et dès le lendemain interrogés par le maire, M. Faure, ils avouèrent tout aveuglément.

Le verdict ne manquera d'ailleurs pas de vous surprendre : des cinq accusés, qui tous ont fait des aveux, deux seulement sont condamnés.

D'autre part, nos collègues ont été frappés de l'intervention, au cours des interrogatoires des accusés, d'un homme politique, M. Faure, conseiller général, maire de Redjas, qui d'ailleurs depuis ne craignit pas, indigné de l'attitude loyale du Ministère public, de prétendre que certains magistrats « oublièrent complètement les obligations de leur mission essentielle » (*Dépêche de Constantine*, 17 mars 1931).

De plus, au cours des débats, le président, cependant qu'il aurait permis à l'avocat de la partie civile, M. le sénateur Cuttoli, toute liberté, aurait par contre, de façon systématique, interrompu les défenseurs des accusés.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de faire procéder à une enquête sur les faits que nous avons l'honneur de vous signaler. Nous nous permettons de vous indiquer que notamment pourraient être entendus au sujet des violences, le D^r Voisin, de Fedj-Mzola, M. Max Jacomant, négociant à Constantine; d'autre part, les défenseurs des accusés (MM. Sabatier et Crozes, Vallé Redares et Benadi) seraient certainement en mesure d'apporter d'utiles précisions et d'indiquer certains de leurs confrères qui ont assisté aux débats.

Une enquête sérieuse et impartiale justifiera, nous en sommes convaincus, les faits que nous vous signalons. Nous pensons que les résultats seront de nature à motiver une demande en révision et qu'il sera indispensable d'entendre les condamnés. C'est pourquoi, très instamment, nous vous demandons de donner des instructions, nécessaires pour qu'il soit sursis au transfert des condamnés dans la colonie où ils doivent subir leur peine, transfert qui, normalement, aurait lieu dans peu de temps, la Cour de Cassation ayant rejeté les pourvois formés par Zemmouri Zerrouk et Bitat Amar.

Nous vous serions très reconnaissants de nous tenir au courant des suites que vous réserverez à la présente démarche. (30 avril 1931.)

Mme *Rosenberg*, Polonoise, entrée en France en 1929 avec un passeport régulièrement visé, et en possession d'un récépissé de carte d'identité, fut refoulée, le 1^{er} août dernier, à la suite de la condamnation en correctionnelle de son mari, dont elle était séparée. — Elle est autorisée à résider en France, sous réserve de n'occuper aucun emploi salarié.

L'AFFAIRE ROUSSENQ

Des questions étant fréquemment posées à nos militants au sujet de l'action de la Ligue dans l'affaire Rousseng, nous tenons à compléter les notes déjà parues relativement à cette affaire et à en donner ci-dessous un nouveau résumé (Voir *Cahiers* 1929, p. 750, 795 et 1931, p. 116).

On se rappelle l'affaire. En 1908, Paul Rousseng était condamné à vingt ans de travaux forcés par le Conseil de guerre de Tunis pour avoir brûlé ses effets militaires. A la Guyane, il encourut une nouvelle peine de travaux forcés pour rébellion.

La Ligue fut saisie de l'affaire, par la mère du condamné, au début de 1928. Etant donné le peu de gravité des faits reprochés à Rousseng, l'exagération de la peine prononcée, la bonne conduite du bagnard, nous avons immédiatement fait des démarches pour obtenir une mesure de grâce.

Depuis que nous avons pris cette affaire en mains, nous n'avons pas fait moins de douze démarches et nous avons obtenu successivement :

1^o Une remise de peine d'un an par décret du 9 août 1928 ;

2^o Remise du restant de la peine par décret du 6 août 1929 ;

3^o Commutation de l'obligation de résidence perpétuelle aux colonies en quatre ans de résidence, par décret du 17 mai 1930.

Nous présentons actuellement, à l'occasion du 14 juillet prochain, une nouvelle demande de grâce.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 25 avril au 2 mai, M. Jans a visité les Sections suivantes : Régnv, Saint-Haon-le-Châtel, Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Germain-Laval, Saint-Just-en-Chevalot Neulise, Balbigny, Firminy, Unieux-Fraisse (Loire).

Du 2 au 10 mai, M. Boyer a visité les Sections suivantes : Mareuil, Vailly-sur-Sauldre, Dun-sur-Aurou, Châteauneuf-sur-Cher, Châteaumeillant, Culan, La Guerche, Sancoins (Cher).

Autres conférences

22 mars. — Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne), M. Lhuisier.

18 avril. — Cambrai (Nord), MM. Regnier, Dupuis, Jacques Ancelle, membre du Comité Central.

19 avril. — Terrasson (Dordogne), M. Robert Lacoëte.

19 avril. — Renaze (Mayenne), M. Lhuisier.

23 avril. — Louhans (Saône-et-Loire), M. Bouvet.

25 avril. — Saint-Paul-des-Dax (Landes), M. Nunès.

25 avril. — Quessy (Aisne), M. Marc Lengrand, président fédéral.

25 avril. — Pontarlier (Doubs), M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.

26 avril. — Le Mans (Sarthe), M. Lacroix.

26 avril. — Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire), M. Bouvet.

26 avril. — Duroux-sur-Saône (Saône-et-Loire), M. Bouvet.

26 avril. — Clisson (Loire-Inférieure), M. Sureau.

26 avril. — Châtillon-sur-Loire (Loiret), MM. Zay, Dezarnauds.

26 avril. — Besançon (Doubs), M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.

2 mai. — Yvetot (Seine-Inférieure), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

2 mai. — Gisors (Eure), M. Jean Bon, membre du Comité Central.

3 mai. — Luçon (Vendée), M. Georges Pioch, membre du Comité Central.

3 mai. — Beaumont-le-Roger (Eure), M. Jean Bon.

3 mai. — Nogent-sur-Seine (Aube), M. Ramadier, membre du Comité Central.

3 mai. — Annemasse (Haute-Savoie), M. Milhaud.

3 mai. — Pont-de-Cé (Maine-et-Loire), M. Fernand Corcos, membre du Comité Central.

3 mai. — Saillans (Drôme), M. Esmonin, membre du Comité Central.

3 mai. — Bruay (Pas-de-Calais), M. Bozzi, membre du Comité Central.

3 mai. — Saint-Fargeau (Yonne), M. Bouilly, membre du Comité Central.

3 mai. — Nogaro (Gers), MM. Mahague, Naples, Nux, Tournan, Gardéy, Demons, membre du Comité Central.

3 mai. — Evron (Mayenne), M. César Chabrun.

4 mai. — La Roche-sur-Yon (Vendée), M. Georges Pioch.

5 mai. — Saint-Leu (Seine-et-Oise), Mme Yvonne Netter, M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

8 mai. — Basse-Indre (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.

9 mai. — Mont-de-Marsan (Landes), M. Georges Pioch.

9 mai. — Auray (Morbihan), M. Guernut, secrétaire général de la Ligue.

9 mai. — Le Pellerin (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.

9 mai. — Villefranche-sur-Saône (Rhône), M. Victor Basch, président de la Ligue.

10 mai. — Villeneuve-de-Marsan (Landes), M. Georges Pioch.

10 mai. — Morcenx (Landes), M. Georges Pioch.

10 mai. — Dax (Landes), M. Georges Pioch.

10 mai. — Sedan (Ardennes), M. A-Ferdinand Herold vice-président de la Ligue.

10 mai. — Auray (Morbihan), M. Henri Guernut.

10 mai. — Savenay (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.

10 mai. — Guérande (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.

10 mai. — Lyon (Rhône), M. Victor Basch.

10 mai. — Sergines (Yonne), Mlle Suzanne Collette.

10 mai. — Barcelonnette (Basses-Alpes), M. Ernest Lafont, membre du Comité Central.

10 mai. — Maintenon (Eure-et-Loir), M. Gueulal, membre du Comité Central.

Congrès fédéraux

23 avril. — (Doubs) Besançon, M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.

3 mai. — (Yonne) Saint-Fargeau, M. Bouilly, membre du Comité Central.

- 3 mai. — (Gers) Nogaro, M. Demons, membre du Comité Central.
- 3 mai. — (Pas-de-Calais) Bruay, M. Bozzi, membre du Comité Central.
- 3 mai. — (Drôme) Saillans, M. Esmonin, membre du Comité Central.
- X
- 3 mai. — (Maine-et-Loire) Pont-de-Cé, M. Fernand Corcos, membre du Comité Central.
- 3 mai. — (Haute-Savoie) Annemasse, M. Milhaud.
- 3 mai. — (Aube) Nogent-sur-Seine, M. Ramadier, membre du Comité Central.
- 3 mai. — (Eure) Beaumont-le-Roger, M. Jean Bon.
- 3 mai. — (Seine-Inférieure), Yvetot, M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
- 3 mai. — (Vendée) Luçon, M. Georges Pioch, membre du Comité Central.
- 10 mai. — (Basses-Alpes), Barcelonnette, M. Ernest Lafont, membre du Comité Central.
- 10 mai. — (Rhône), Lyon, M. Victor Basch, président de la Ligue.
- 10 mai. — (Eure-et-Loir) Maintenon, M. Gueutal, membre du Comité Central.
- 10 mai. — (Morbihan) Auray, M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue.
- 10 mai. — (Ardennes), Sedan, M. A.-Ferdinand Herold, vice-président de la Ligue.
- 10 mai. — (Seine) Paris, M. Sicard de Plauzeols, vice-président de la Ligue.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — La Fédération du Nord approuve la politique extérieure suivie depuis quelques années en dépit des difficultés rencontrées, et demande au gouvernement français de persévérer dans cette voie. Elle se joint au Comité Central pour demander que le projet douanier austro-allemand soit inséré dans une union démocratique générale.

— Allouvillers demande que soient prévues et surtout appliquées des sanctions contre ceux qui en dépit des engagements pris à Genève auront conclu des traités d'alliance secrète : émet le vœu que soient expulsés du territoire français comme criminels de droit commun, les monarches et leurs ministres responsables qui seraient convaincus d'avoir trahi leurs engagements internationaux en contractant des alliances ou ententes particulières contraires à ces engagements.

— Aix proteste contre le langage de nos gouvernements successifs qui soutiennent que le désarmement est une obligation imposée à l'Allemagne seule, et que la France par son opposition irréductible rendra impossible la révision des traités, s'élève contre l'attitude des partis politiques dont les représentants ne se sont pas dressés contre un tel langage, mais encore semblent s'entendre pour rejeter toutes les responsabilités de la guerre d'hier comme de celle de demain, sur l'adversaire et cherchent tous les prétextes pour ne pas imposer aux gouvernements français une réduction sensible des armements, alors qu'en dépit de toutes les statistiques truquées et tous les mensonges officiels, la France ne cesse sur terre et sur mer d'armer et a un budget de guerre en France ou plus élevé que celui d'avant-guerre, autorisant l'Allemagne à reprendre ses armements ; réclame : 1° la réduction immédiate des armements français, et du budget militaire au niveau de ceux de l'Allemagne ; 2° l'annulation des traités secrets et des conventions militaires liant la France à d'autres pays qui peuvent demain la précipiter dans la plus épouvantable des guerres ; 3° la révision des traités reconnus par tous les esprits clairvoyants et libérés de préjugés comme l'unique moyen d'assurer la paix.

— Arrou réclame la constitution rapide d'une fédération européenne chargée de résoudre les problèmes économiques, militaires et sociaux qui divisent le monde et menacent la paix.

— Châtillon-sur-Loire félicite la Ligue pour sa belle campagne en faveur de la paix par le désarmement, proteste contre la reprise de la course aux armements et souhaite que la France prenne à Genève en février 1932, l'initiative d'un projet de réduction des budgets de la Guerre.

— Condé-sur-Noireau demande que les pouvoirs publics envisagent immédiatement la suppression totale des périodes d'instruction.

— Couarde-sur-Mer proteste contre les sollicitations dont sont l'objet de la part des gendarmes, les sous-officiers et caporaux de réserve, pour suivre des cours de perfectionnement militaire.

— Dijon souhaite qu'à la conférence de 1932 pour le désarmement, les gouvernements et particulièrement le gouvernement français donnent à leurs représentants des instructions précises et formelles pour l'examen sérieux et

complet des propositions de désarmement d'où qu'elles viennent.

— Lasseugetal demande à toutes les ligues des Droits de l'Homme d'inviter les représentants de leur pays à Genève à faire l'Union Economique dans le plus bref délai.

— La Jaudonnière demande la suppression des périodes d'instruction.

— Malicorne demande qu'il soit procédé par la Ligue à l'organisation simultanée en France et en Allemagne, d'une série de conférences, par des Français en Allemagne et par des Allemands en France.

— Refrains demande que le projet Litvinof de désarmement intégral en 5 ans soit remis à l'étude, dénonce le mensonge des gouvernements qui ont déclaré leur volonté de paix dans des actes nombreux et ont écarté un projet sérieux mais contraire à leurs aspirations secrètes.

— Saint-Galmier se rallie à la proposition des deux grands hommes d'Etat britanniques, MM. Robert Cecil et Henderson demandant que le problème du désarmement soit soumis à un referendum entre les citoyens et citoyennes de tous les pays.

— Saint-Palais-sur-Mer estime que c'est à la France qu'il appartient de prendre l'initiative du désarmement en commençant par instaurer le service de six mois, à cesser toute propagande militante et à arrêter toute réclame tapageuse et mensongère dans le but de recruter un grand nombre d'engagés volontaires, elle demande aux ligues, de ne voter aux prochaines élections que pour des candidats sincèrement pacifiques.

— Saint-Tropez demande que la Ligue mettant le problème du désarmement au premier plan de son action, travaille ardemment et de toute urgence à la réalisation des Etats-Unis d'Europe.

— Arrou, Bougie, Challanges, Luxeuil, Marcilly-Villette, Saint-Tropez, Vendôme adressent leurs félicitations à M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la paix.

Assurances sociales. — Challenge demande que les ouvriers soient engagés à s'inscrire aux mutuelles ouvrières, que le taux de prestation pour soins médicaux et achat de produits pharmaceutiques soit relevé ; que ces prestations soient mandatées directement par l'agent local aux médecins et pharmaciens de façon que les assujettis n'aient plus à en faire l'avance ; que le barème des accouchements soit révisé de façon que les assujettis aux assurances sociales ne paient pas une somme supérieure aux non assujettis.

Espagne (République d'). — Les Fédérations de l'Aude, de l'Eure, du Pas-de-Calais, du Nord, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Vendée, de l'Yonne, et les Sections d'Allouvillers, Ançay, Azy, Arrou, Beauchamp, Beaumont-le-Roger, Blaisy-sur-Bresle, Brunoy, Chauderan, Challange, Charavines, Châtillon-sur-Loire, Ciry-le-Noble, Digion, Dijon, Dives-Cabourg, Fontenay-Rohan-Rohan, Hussigny-Goldbrange, La Mothe-Montravel, Le Chaylard, Le Thillay, Luxeuil, Marcilly-en-Villette, Milhaud, Moulins, Neuville-sur-Saône, Nogaro, Noisy-le-Sec, Pacy-sur-Eure, Palaiseau, Pongues-les-Eaux, Pouilly-en-Auxois, Port-Marly, Rouillé, Saint-Fort-sur-Gironde, Sainte-Maxime, Saint-Paul-les-Dax, Saint-Raphaël, Saint-Valéry-en-Caux, Sureau, Taillebourg, Vallon-en-Sully, Vendôme, Veneux-les-Sablons, Villeneuve-sur-Loi, Virolay, Xertigny adressent leur salut fraternel et leurs vœux à la jeune république espagnole.

— Brunoy demande que le Comité Central intervienne auprès du gouvernement français pour qu'il cesse immédiatement sa carence auprès du gouvernement républicain espagnol et que le cri de : « Vive la République ! » ne soit pas considéré comme séditieux par le préfet Chiappe lors des sorties d'Alfonso de Habsbourg.

— Digion proteste contre le cérémonial de la réception des ex-souverains espagnols.

— Saint-Galmier salue la mémoire de Francisco Ferrer.

— Veneux-les-Sablons félicite le Comité Central de sa rapide manifestation de sympathie en faveur de l'Espagne républicaine.

— La Fédération de la Sarthe, Dives-Cabourg félicitent l'attitude de la grande presse d'information qui dans son ensemble n'a eu que des louanges pour le roi déchu.

— Condé-sur-Noireau, Romans, Bourg-de-Péage, s'associent au vœu émis par le Comité Central concernant l'avènement de la République espagnole.

— Arrou, Saint-Galmier, Virolay protestent contre les manifestations déplacées à l'occasion de la fuite du roi d'Espagne.

Liberté de réunion. — Arrou, Arvant, Barbezieux protestent contre l'attitude du gouvernement qui obéit aux in-

jonction

que.

— A

faveur

— D

testant

(tribu

tion, d

Man

à 6 an

— A

gislati

Mou

reçu a

l'arres

— P

pressio

victime

— L

pour le

gulier

— L

Vendée

Dives-C

protes

contre

Scan

vers s

trafiqu

l'obje

— C

fin à l

manda

res-pre

avocats

marché

— G

protège

mls de

d'admin

listes

l'Etat,

— L

ques so

bième

récents

— L

lements

avec l'

— S

sont a

années

dans le

rine, a

pagies

comme

cheurs

— V

finance

lements

public

Commis

— V

manda

délégit

sanctio

Eure,

triers

Nord

projet

contrôl

ment d

sanctio

que ce

donnée

ses, no

les act

de

Pas

junctions des fauteurs de troubles ennemis de la République.

— Arrou félicite le Comité Central pour son action en faveur de la liberté de réunion.

— Dijon approuve l'ordre du jour du Comité Central protestant contre le sabotage au théâtre de l'Ambigu.

— Noiron proteste contre les procédés employés par les trublions fascistes, félicite M. Guernut pour son intervention, dans ce sens, à la tribune de la Chambre.

Mandats. — Arrou, Le Thillay protestent contre la durée à 6 ans du mandat municipal.

— Arrou, La Jaudonnère, demandent que le mandat législatif soit maintenu à 4 ans.

Moulins (Arrestation du professeur). — Condé-sur-Noireau approuve le vœu du Comité Central protestant contre l'arrestation du professeur Moulins.

— Pouilly-en-Auxois, Pougues-les-Eaux adressent l'expression de leur sympathie au professeur belge Moulins victime du fascisme.

— La Fédération du Rhône, Viroflay réclament le droit pour le professeur Moulins d'être jugé par un tribunal régulier et d'être assisté par un avocat à son choix.

— Les Fédérations de la Haute-Saône, du Rhône, de la Vendée et les Sections de Beauchamp, Châtillon-sur-Loire, Dives-Cabourg, Gray, Moulins, Neuville-sur-Saône, Viroflay protestent contre l'arrestation du professeur Moulins et contre les procédés intolérables du fascisme.

Scandales financiers. — Barbezieux demande que de sévères sanctions soient prises contre les parlementaires qui trafiquent de leur mandat, que tous les coupables soient l'objet d'une répression rapide et sévère.

— Chézy demande qu'une vaste action tende à mettre fin à la collusion entre la finance et les détenteurs d'un mandat électif ou d'une fonction publique, que des mesures premières interdisent aux parlementaires de devenir les avocats-conseils d'entreprises financières ou passant des marchés avec l'Etat.

— Gréoux demande que des mesures soient prises pour protéger la petite épargne, que des parlementaires soient mis dans l'obligation de ne plus faire partie en qualité d'administrateurs ou d'avocats-conseils de sociétés capitalistes quelconques, notamment celles subventionnées par l'Etat.

— La Mothe-Montravel demande que des mesures énergiques soient prises contre les détresseurs de l'épargne publique et que toutes les personnes compromises dans les récents scandales financiers soient punies.

— Lorient demande qu'il soit interdit aux avocats parlementaires d'assister des particuliers dans des affaires où ils peuvent se trouver en conflit avec l'intérêt général ou avec l'intérêt de l'Etat.

— Saint-Galmier demande que soit votée une loi interdisant à tout fonctionnaire civil ou militaire, mandataires, élus, de faire partie ou d'entrer, avant un délai de cinq années à partir de la cessation de sa fonction publique, dans les établissements fournisseurs de l'Etat, guerre, marine, aviation dans les conseils d'administration des compagnies de chemins de fer, établissements financiers, comme administrateurs, ingénieurs, employés, démarcheurs ou avocats-conseils.

— Vendôme dénonce la collusion de la politique et de la finance, demande que soient sévèrement punis tous les parlementaires et fonctionnaires corrupteurs de la moralité publique, félicite M. Guernut pour son action au sein de la Commission d'enquête.

— Vézille s'associe à la résolution du Comité Central demandant à la Commission de poursuivre ses travaux avec célérité et avec le souci qu'aucun coupable n'échappe aux sanctions de la justice.

Activité des Fédérations

Eure. — La Fédération proteste contre le renvoi des ouvriers du Creusot (3 mai).

Nord. — La Fédération demande : 1° que soit voté le projet de loi Paul Strauss concernant les aliénés ; 2° qu'un contrôle efficace soit exercé pour qu'il ne reste effectivement dans les dossiers des fonctionnaires aucune trace des sanctions prises contre eux par mesure disciplinaire, lorsque ces sanctions auront été amnisties ; 3° que soit ordonnée l'interdiction absolue de toutes mentions religieuses, notamment de la célébration du mariage religieux sur les actes et livrets d'état civil, avec sanctions pénales en cas de contravention (19 avril).

Pas-de-Calais. — La Fédération demande : 1° que les

caisses primaires, ou à leur défaut, les communes ou l'Etat, soient tenus d'installer des bureaux communaux annexés ou non aux secrétariats de mairie, où l'assuré social pourra trouver, avec les conseils indispensables, l'aide sans laquelle les résultats seront toujours incertains ou négatifs ; 2° que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans toutes les écoles (3 mai).

Rhône. — La Fédération demande que la proposition de loi tendant à la modification de l'article 443 du Code d'instruction criminelle, soit adoptée d'extrême urgence, que le Comité Central intervienne auprès des rapporteurs de cette proposition, afin que des injustices comme celles de Platon, Benjamin Reynier, Retail puissent être réparées sans retard (26 avril).

Saône-et-Loire. — La Fédération proteste contre le licenciement des ouvriers du Creusot, contre les nouvelles exécutions en Indochine ; contre le retard apporté au règlement des prestations aux assurés sociaux, contre la vente des timbres antituberculeux, demande le relèvement des crédits pour suppléance dans l'enseignement primaire et l'augmentation des effectifs des écoles normales.

Sarthe. — La Fédération demande l'application intégrale de toutes les lois laïques sur l'ensemble du territoire français, y compris les colonies et pays de protectorat ou de mandat, l'abrogation des vestiges de la loi Falloux ; la gratuité de l'enseignement à tous les degrés, l'institution de l'école unique ; elle attire l'attention du Comité Central sur l'urgence du vote par la Chambre de la proposition de loi votée par le Sénat le 22 juin 1923 sur la liberté individuelle, elle demande que les postes de radiodiffusion fassent entendre d'autres opinions que celles des ministres des cultes ou des membres du gouvernement, que soient abrogées les restrictions apportées au cumul par la loi du 22 décembre 1910 et les articles 59 et 62 de la loi du 14 avril 1924 concernant la retraite des fonctionnaires.

Vendée. — La Fédération demande que l'élection du nouveau président de la République ait la signification d'une déclaration de paix faite par la France au monde entier, proteste contre la durée des procès civils et souhaite qu'avec le rétablissement des tribunaux il soit mis fin à cet état de choses, s'inquiète des conversations qui eurent lieu en pleine guerre entre MM. Schneider et Krupp (3 mai).

Yonne. — La Fédération demande : 1° que soit votée une loi punissant comme délictueux tout acte de pression d'ordre économique exercé sur des parents pour les contraindre soit à ne pas envoyer leurs enfants dans l'école où ils désirent les envoyer, soit à les en retirer ; 2° qu'en cas de décision contraire à l'avis d'un Conseil municipal, sur l'allocation militaire, la décision ne puisse devenir définitive qu'après audition d'un délégué dudit Conseil municipal par la Commission départementale, que tous les postes d'émissions par T. S. F. soient dans l'obligation de signaler périodiquement l'existence, les avantages et la solidité de la Caisse nationale d'assurances et de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (3 mai).

Activité des Sections

Arras (Pas-de-Calais) demande qu'une campagne soit menée au sujet de l'affaire Cathelain, que des commissions tripartites compétentes soient instituées en vue d'établir rationnellement et légalement les droits des intéressés (26 avril).

Arrou (Eure-et-Loir) demande que le Congrès de la Ligue n'ait plus lieu dans des stations balnéaires ou hivernales où le prix de la vie est tel qu'il est impossible aux petites Sections d'y envoyer des délégués, qu'un invalide réformé 100 0/0 ne puisse être titulaire du permis de conduire.

Annale (Seine-Inférieure) proteste contre le renvoi arbitraire des ouvriers du Creusot.

Bar-sur-Seine (Aube) demande la publication gratuite des conférences et de l'activité des Sections et Fédérations, les « Cahiers » pourraient alors paraître deux fois par mois sans modification du prix de l'abonnement (3 avril).

Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure) proteste contre le licenciement des ouvriers des usines du Creusot, contre la répression en Indochine, contre les exécutions sommaires et contre les bombardements où périssent des innocents et d'une façon générale contre les meurs coloniales qui tendent à considérer les indigènes comme des êtres inférieurs.

Bougie (Alger) proteste contre les brimades dont ont été victimes des Italiens naturalisés ou en passe de se faire naturaliser, par des agents fascistes (12 avril).

Cauderan (Gironde) demande que les exilés d'Espagne qui habitent la France soient obligatoirement tenus de résider à plus de 100 kilomètres de la frontière (22 avril).

Challerange (Ardennes) adresse le témoignage de sa sympathie à M. Victor Basch, demande que la Ligue fasse une enquête pour la révision du procès Nourric-Duquesne, que l'administration compétente examine avec plus de célérité les demandes des anciens combattants, des veuves et des orphelins (26 avril).

Charolles (Saône-et-Loire) affirme son attachement au principe de laïcité, qui est l'assise même de la démocratie et que tout gouvernement républicain a le devoir de défendre énergiquement (5 avril).

Chécy demande une large diffusion d'affiches et surtout de tracts et de notices indiquant le mécanisme et les avantages des assurances sociales, estime qu'un texte législatif de vote de crédits non récupérables sur la part des frais d'administration des cotisations, devrait intervenir pour la vulgarisation de la loi.

Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire), proteste contre le licenciement des ouvriers du Creusot.

Collons (Loiret) demande que les lois qui régissent la France soient appliquées sans restriction aux deux provinces reconquises (29 avril).

Courtomer (Orne) proteste contre les tracasseries et les vexations de quelques-uns des agents des Contributions indirectes dits « brigade volante » (15 mars).

Digoin (Saône-et-Loire) demande que soit supprimée l'adjudication de la pêche sur les rivières et dépendances du domaine public, que la délivrance des permis de pêche soit faite directement par l'Administration ou par l'intermédiaire du maire, que le nombre des petites permissions soit augmenté, que le barème des pensions du travail soit au même taux que celui des pensions de guerre; elle proteste contre le licenciement pour question politique de deux cents ouvriers d'usine au Creusot.

Dijon (Côte-d'Or) proteste contre l'appel au meurtre lancé contre MM. Aristide Briand et Léon Blum et regrette que le gouvernement ne tente pas d'arrêter cette campagne (24 avril).

Dives-Cabourg (Calvados) demande qu'une bourse entière soit accordée à tout enfant né au concours national et dont les parents ne sont pas inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu (28 avril).

Feuquières-en-Vimeu (Somme) demande qu'une enquête soit faite sur les circonstances qui ont amené la mort du soldat Rolland (25 avril).

Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres) proteste contre le renvoi des ouvriers du Creusot, demandé au Comité Central de faire une enquête sur ce licenciement (26 avril).

Gray (Haute-Saône) demande que la Ligue intervienne pour obtenir la réintégration des ouvriers du Creusot, s'étonne que des bourses soient refusées à des élèves d'une école primaire qui veulent fréquenter le cours supérieur et poursuivre leurs études au cours complémentaire alors que ces bourses leur seraient données s'ils venaient d'une école rurale et entraient à ce cours supérieur, ou s'ils se destinaient au collège (26 avril).

Gréoux (Basses-Alpes) demande que le cinquantenaire de Jules Ferry soit une fête exclusivement républicaine et laïque, que les postes d'instituteurs et d'institutrices actuellement vacants, soient comblés dans le plus bref délai par des maîtres et maîtresses vraiment laïques, que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée en permanence dans toutes les écoles, que des mesures soient prises, pour aider l'agriculture et pour combattre les mercantis.

La Jaudonnière (Vendée) demande la suppression totale des conseils de guerre, insiste pour que le gouvernement informe ou confirme les bruits de tentative d'introduction du curé à l'école.

La Mothe-Montravel (Dordogne) demande que tous les ligueurs prennent part aux fêtes du cinquantenaire de l'école laïque et qu'un numéro des « Cahiers » soit consacré à ce cinquantenaire et qu'il soit adressé à tous les ligueurs au frais des Sections (26 avril).

Lasseubetat (Basses-Pyrénées) demande que l'allocation du combattant reste un droit acquis, que l'allocation allouée fasse l'objet d'une inscription au Grand Livre de la dette publique, qu'elle soit réversible par moitié à la veuve, que cette réversibilité soit augmentée d'un dixième par enfant mineur vivant, et que cette réversibilité soit maintenue aux enfants majeurs infirmes ou incurables.

Laval (Mayenne) demande l'application de la loi sur les assurances sociales.

Limours (Seine-et-Oise) proteste contre l'arrestation du citoyen Monmousseau, secrétaire de la C. G. T. U., arresta-

tion motivée par la contrainte par corps pour non paiement d'amende en matière politique et contre toutes les arrestations pour délit politique (26 avril).

Luxeuil (Haute-Saône) demande à tous les républicains de soutenir les idées laïques, démocratiques et sociales de plus en plus menacées par nos adversaires avec la complicité des gouvernements actuels.

Marçilly-en-Villette (Loiret) s'élève contre toute augmentation des tarifs des permis de chasse et des tarifs de chemins de fer; elle proteste contre la violation de la liberté de conscience en Alsace lors du recensement (26 avril).

Monsemprou-Libos (Lot-et-Garonne) demande qu'un tableau des Droits de l'Homme et un tableau des pertes en hommes de la guerre 1914-1918 soient affichés dans tous les établissements scolaires.

Neuville-sur-Saône (Rhône) demande que soit organisée une campagne intensive en faveur d'une large amnistie.

Palaiseau (Seine-et-Oise) demande que les assurances sociales fassent aux assurés obligatoires des petites et moyennes entreprises la couverture de tous les risques prévus par les lois sur les accidents du travail; proteste contre les méthodes employées par la Chambre pour liquider les textes en souffrance.

Paris (Combat-Villette) demande que le gouvernement soit invité: 1° à recommander aux Préfectures et aux Mairies la fermeture dans le plus bref délai de toutes les maisons de tolérance autorisées en France et aux colonies; 2° à nommer une commission extra-parlementaire ayant pour but la révision et la modification du projet de loi concernant la prostitution et la prophylaxie des maladies vénériennes élaboré par la Commission extra-parlementaire du régime des mœurs, créée par le décret du 18 juillet 1903, en tenant compte des modifications intervenues depuis cette époque, telle que: a) la loi sur la prostitution des mineurs; b) les nouvelles méthodes de prophylaxie et de traitement des maladies vénériennes; c) les documents du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants à la Société des Nations, et plus particulièrement le document C. T. F. E. 466 du 15 janvier 1930 qui publie l'étude des lois et règlements propres à protéger l'ordre et la santé publiques dans les pays où le système des maisons de tolérance a été aboli.

Port-Marly (Seine-et-Oise) proteste contre l'attribution d'une somme de deux millions par le gouvernement pour l'édification d'une statue au maréchal Foch alors que l'état des finances publiques n'a pas permis au Parlement d'attribuer les crédits nécessaires pour des dépenses d'intérêt social autrement importantes (25 avril).

Pougues-les-Eaux (Nièvre) demande la libération de Blanco (26 avril).

Revinay (Meuse) demande l'application des lois égales pour tous, que soit entreprise la lutte contre toutes les puissances occultes qui entravent le rôle de la Justice, que des sanctions soient prises pour empêcher le retour des scandales judiciaires, elle fait confiance au Comité Central pour la défense de la liberté individuelle (6 mai).

Romans-Bourg-de-Péage (Drôme) demande que sauf des cas exceptionnels, le Comité Central ne propose, à l'étude des Sections, qu'un sujet par an, lequel sera patiemment étudié et discuté sous tous ses aspects dans tous nos groupements et dont les conclusions seront diffusées par des tracts, des articles de presse et des conférences afin de les faire pénétrer entièrement d'abord dans l'esprit des ligueurs et ensuite dans celui des citoyens français épris de justice (26 avril).

Saint-Fargeau (Seine-et-Marne) demande à la Ligue d'éclairer les deux questions de la surproduction et du chômage (26 avril).

Saint-Galmier (Loire) félicite le Comité Central à l'occasion de son intervention contre la générosité et la tolérance dont a bénéficié le sieur Coty, proteste contre l'exploitation des petits contribuables appelés à payer, même ce qu'ils ne doivent pas, pour compenser les largesses accordées aux puissants; 2° contre la pension donnée aux veuves des maréchaux de France et demande plus de tolérance et de largesse en faveur des veuves de simples soldats abandonnées et dans la misère; 3° contre le ridicule résultant à l'occasion des conseils de révision, de l'exhibition, à l'extérieur, de quelques gendarmes en alignement, saluant au commandement et au port d'armes et défilant ensuite, arme sur l'épaule, sous la risée publique; 4° contre le refus opposé par certaines écoles primaires d'admettre des enfants de 5 ans alors qu'il n'y a pas d'école maternelle dans la ville, demande que dans les écoles soit créée une classe acceptant les enfants dès l'âge de 3 ans

avec charge pour les municipalités de pourvoir aux frais accessoires pour le bon fonctionnement de cette classe. Elle émet le vœu que le Comité Central utilise le T.S.F. pour diffuser dans le monde sa pensée sur les grands problèmes internationaux. Elle estime qu'une action auprès des groupements des gauches serait opportune pour qu'entre eux intervienne avant le premier tour : 1° un accord sur un programme commun de défense de la laïcité et de la paix entre les peuples ; 2° l'engagement de se conformer au deuxième tour à une rigoureuse discipline imposant en faveur du candidat partisan de cette défense, le plus favorisé, le désistement de tous les autres.

Sainte-Maxime (Var) demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans ou même à 3 ans conformément aux principes démocratiques, que la preuve soit admise en correctionnelle comme elle est admise en Cour d'Assises.

Saint-Tropez (Var) demande que la loi du 30 juin 1926 soit modifiée sans retard, et que le projet adopté par la Chambre le 3 juillet 1930, soit adopté par le Sénat, que la question de la propriété commerciale figure à l'ordre du jour d'une prochaine séance, que le gouvernement fasse respecter la liberté de conscience dans les établissements hospitaliers; elle proteste contre les attaques portées contre l'école laïque par les forces coalisées de la réaction et demande l'application des lois scolaires laïques, contre les 100.000 fr. accordés aux veuves des maréchaux de France (26 avril).

Saint-Yzau-de-Soudiac (Gironde) demande que des secours immédiats soient donnés aux accidentés, et que ceux-ci soient acheminés par les voies les plus rapides sur les établissements sanitaires les plus rapprochés.

Sèvres (Seine-et-Oise) proteste contre le licenciement des ouvriers du Creusot (10 avril).

Turquigneux (Meurthe-et-Moselle) demande que les délégués chargés de la sécurité des ouvriers soient élus par tous les ouvriers français ou étrangers, travaillant dans la circonscription où ont lieu les élections, proteste contre le licenciement des ouvriers du Creusot (13 avril).

Tinténiac (Ille-et-Vilaine) rend hommage à tous les fondateurs de l'école laïque, dénonce la carence du gouvernement dans l'évolution de la laïcité.

Toucy (Yonne) proteste contre la spéculation du blé, demande une intervention immédiate de l'Etat, insiste auprès du Parlement pour la création d'un office national du blé.

Vallon-Sully (Allier) estime que toute Section a le devoir d'exclure un de ses membres qui envoie ses enfants à l'école libre, elle demande qu'une enquête soit faite par le Comité Central sur les incidents du Creusot, que soit abolie pour les propriétaires vigneron récoltants, l'acquit nécessaire pour le transport de la grappe du domicile du vigneron au lieu de la distillation, que soit supprimée la taxe de luxe en ce qui concerne l'alcool fabriqué par ces récoltants (19 avril).

Vendôme (Loir-et-Cher) proteste contre les lenteurs apportées par les bureaux intéressés, à la délivrance de la carte du combattant aux anciens combattants de 1870-71, et par suite au paiement de l'indemnité du combattant, demande qu'il soit interdit aux membres d'un cabinet ministériel de prendre part aux scrutins lorsque la question de confiance est posée devant l'une ou l'autre des deux assemblées législatives, qu'il soit voté une loi rendant obligatoire le vote personnel des parlementaires (26 avril).

Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne) demande qu'une enquête soit faite sur les circonstances qui ont entraîné la mort du soldat Rolland du 11^e cuirassiers.

Vizille (Isère) proteste contre l'addition aux farines de produits chimiques dits améliorants, mais qui en réalité constituent une fraude condamnée par la loi du 1^{er} août 1905 et par les décrets du 15 avril 1912.

Voiron (Isère) partisane de l'école unique émet le vœu qu'en attendant la réalisation de cette réforme que le régime de la gratuité soit instauré pour toutes les grandes écoles, que des facilités soient accordées aux familles dont les ressources ne sont pas suffisantes pour permettre à leurs enfants le séjour dans les villes, sièges de ces écoles.

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Rectification. — La Fédération de Haute-Marne était représentée à la Conférence des Présidents par M. Collin.

Cinquantenaire de l'école laïque

Plusieurs de nos Sections nous ont demandé à quelle date seraient célébrées les fêtes du Cinquantenaire des lois qui ont créé l'enseignement gratuit, laïque et obligatoire et le Centenaire de la naissance de Jules Ferry.

A Paris, les cérémonies sont fixées aux 20 et 21 juin. Le samedi 20 juin, aura lieu un Congrès dans la salle du Trocadéro en présence du Président de la République et des membres du Gouvernement, sous la présidence du ministre de l'Instruction publique.

A cette séance solennelle, seront célébrées la vie et l'œuvre de Jules Ferry et les efforts de ses collaborateurs Paul Bert, Hippolyte Ribière, Ferdinand Buisson.

Le dimanche 21 juin, les enfants des écoles de Paris rassemblés sur la place de la Concorde, défilent devant le monument de Jules Ferry pour lui apporter l'hommage de la Jeunesse de France.

En province, les fêtes commenceront les 6 et 7 juin. A ce sujet, la Ligue de l'Enseignement nous écrit :

Dans l'impossibilité où nous nous trouvons de fournir les conférenciers qui seraient nécessaires, et pour éviter également de gros frais de déplacement, il conviendrait de chercher des personnalités dans la région pour remplir cette mission. Nous avons seulement promis de préparer une documentation suffisante. C'est ainsi que nous tenons à la disposition des conférenciers trois notices suffisamment détaillées : 1° sur Jules Ferry ; 2° sur Paul Bert ; 3° sur l'école depuis 50 ans. Ces documents sont adressés contre l'envoi de 1 franc par notice.

Nous savons que le mouvement en province se dessine avec un enthousiasme qui va grandissant. Nous connaissons tel département où plusieurs centaines de réunions sont organisées. Nous savons, en outre, que le plus grand succès a déjà marqué les premières de ces réunions.

Enfin, nous avons fait éditer les portraits de Jean Macé, Jules Ferry, Paul Bert et Ferdinand Buisson, en photographie de 28x38, qui sont cédés 75 centimes l'exemplaire ou 50 francs le cent.

En outre, un insigne, souvenir du Cinquantenaire, en métal argenté, monté sur épingle, portant les effigies de Jules Ferry et Paul Bert est vendu 60 francs le cent.

Nous sommes à même de confier pendant quelques jours les clichés de Jean Macé, Jules Ferry, Paul Bert, Ferdinand Buisson, ainsi que du monument Jules Ferry.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

RIEN DES MASTICS

Inutile d'acheter des duplicateurs d'un prix élevé

L' "OMNIGRAPH"

SIMPOSE L'OMNIGRAPH S'ouvre et se ferme comme un livre - on écrit, on applique, on rend plus de services que le système le plus coûteux et le plus compliqué pour : Plus Mastic Circulaire Placer, sans les mastics

Par son prix : **70 francs.**
Par sa simplicité
Par sa durée
Par les travaux qu'il peut exécuter.

Service, 9, rue Notre-Dame de Lorette, PARIS (9^e)

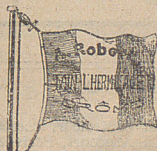
INDISPENSABLE à tous Secrétaires de Sections pour avis, convocations, rapports, notes

UNE FORTUNE ? dans les 25 millions de lots non réclamés

du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer., etc., publiés avec tous les tirages (Lots et Paris) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 15 francs. JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartre - PARIS

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS BANNIÈRES ET INSIGNES Echarpes & Tapis de Table p^r Mairies Fleurettes pour Journées et TOUS ARTICLES pour FÊTES A.-D., ROBERT — TAIN (Drôme) CATALOGUE FRANCO



HAVAS K 2

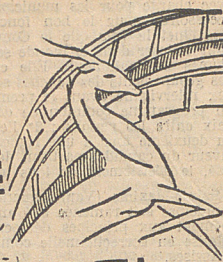


PARIS

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE

Le plus beau voyage
à travers le monde.

MAI-NOVEMBRE 1931



CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

POUR LES VACANCES

Voyageurs à la recherche d'un joli coin ou d'une plage de famille pour y passer vos vacances, ne vous mettez pas en route avant d'avoir préparé votre voyage. Ne commettez pas l'erreur de nombreuses personnes qui partent à l'aventure et s'en reviennent déçues parce qu'elles ne savaient pas qu'à proximité de leur villégiature elles avaient telles excursions intéressantes ou tels monuments à visiter.

Un voyage bien préparé vous aidera à passer d'agréables vacances. Dans ce but, le réseau de l'Etat vient de rééditer à votre intention son guide officiel illustré qui contient, en plus d'une documentation intéressante, de nombreuses photographies et des cartes des régions qu'il dessert.

Ce guide est mis en vente dans les bibliothèques des gares du réseau, bureaux de tourisme des gares de Paris (Saint-Lazare et Montparnasse) et dans les principales agences de Paris au prix de quatre francs cinquante centimes l'exemplaire.

Il est également adressé à domicile contre l'envoi préalable d'un mandat-carte de 5 fr. 55 pour la France et de 7 fr. 50 pour l'étranger au service de la publicité des chemins de fer de l'Etat, 13, rue d'Amsterdam, à Paris (VIII^e).

Vient de paraître :

Le Procès du Parti Industriel de Moscou

Compte rendu abrégé

Résumé sténographique de 240 pages grand format ; nombreuses illustrations et fac-similé dans le texte sur couverture illustrée en deux couleurs.

Préface de Pierre DOMINIQUE

PRIX.... 12 FR.

BUREAU D'ÉDITIONS, 132, Faubourg St-Denis, PARIS (10^e)

Chèque postal : 943-47

DEMANDE D'EMPLOI

LIGUEUR, cheminot retraité, ancien contrôleur, cherche emploi. Charles Girard, 106, rue de Clignancourt, Paris-18^e.

POUR VOS VACANCES

PENSION DE FAMILLE, 2 belles plages. Cuis. au beur. Jardin. Electric. Garag. 30 fr. par jour. Mme Drillaud, Moulin-de-La Brée, ILE D'OLERON.

CELLETES (L.-et-Gh.)

Joli coin de Sologne, pêche, forêt, belle promenade. excursions. Châteaux de la Loire. « Hostellerie de la Chaumière » prend pensionnaires depuis 25 fr. par jour et 35 fr. par jour, avec confort tout compris. Timbre pour réponse.

UNE VÉRITABLE ET AGRÉABLE

CURE DE REPOS

à "l'Hôtel de la Bienné", à
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE

A proximité de Saint-Claude (Jura) et d'Oronnax (Ain). A 70 kms de Genève. Superbe vallées.

32 francs par jour

Hôtel exploité par la Coopération Fraternelle, de Saint-Claude. Important ; On est prié de réserver les places sans retard.

INFORMATIONS FINANCIERES

AU PLANTEUR DE CAIFFA

M. les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 20 mai 1931, à 11 heures, à Winchester House, Old Broad Street, London E. C.

Ordre du jour : Rapports du Conseil d'administration et des commissaires sur les comptes de l'exercice 1930 ; approbation, commissaires aux comptes pour l'exercice 1931 et fixation de leur allocation.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs dividendes ; nomination d'un membre du Conseil d'administration ; nomination des actions. Les titres au porteur, ou les récépissés de dépôt de ces titres, délivrés par les établissements de crédit, agents de change, maisons de banque, devront, ainsi que les pouvoirs, être déposés au plus tard le 13 mai 1931, au siège social ou à la Société Générale, à Paris, 29, boulevard Haussmann, ou dans ses agences et succursales de Paris, de province et d'Angleterre. Une carte d'admission est remise aux propriétaires d'actions nominatives et aux actionnaires ayant déposé, en vue de l'assemblée, des actions au porteur. Cette carte devra être présentée à l'entrée.

Nul ne peut représenter un actionnaire à l'assemblée s'il n'est lui-même membre de cette assemblée ou représentant légal d'un membre de l'assemblée.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS